

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25/03/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	36	39

Vote
A l'unanimité
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2021, le 25 mars à 8h30, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en salle polyvalente de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 18/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 18/03/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, Mme MALLET Jacqueline, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc

Excusés ayant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, M. PINSARD Jean-François à Mme MALLET Jacqueline, M. DI EGIDIO Jean-Claude à M. FOLLET Philippe

A été nommée secrétaire : Mme DUMAINE Michèle

D2021_026 – Adoption de la convention d'adhésion au programme " petite ville de demain " dont Courtenay est lauréate

Vu le projet de convention d'adhésion au programme "Petite ville de demain" ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

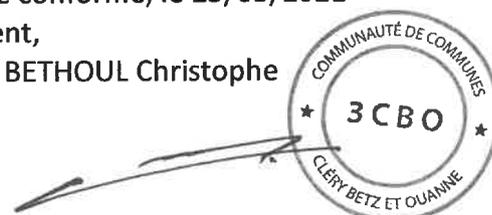
- **DECIDE** de valider la convention d'adhésion au programme "Petite ville de demain" et son contenu ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 25/03/2021

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe





AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE COURTENAY

ENTRE

- La Commune de COURTENAY représentée par son maire Philippe FOLLET, selon la délibération n° xxx en date du xx/04/2021 ;
- L'EPCI de La Cléry, du Betz et de l'Ouane représentée par son président Christophe BETHOUL, selon la Délibération n° xxx en date du xx/03/2021.

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département de LOIRET, Mme xxx
ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

AINSI QUE

- Le Conseil régional Centre-Val de Loire, représentée par son Président, M. François BONNEAU,
- Le Conseil départemental du Loiret, représentée par son président M. GAUDET,

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 22 Octobre 2020, par courrier conjoint. Elles ont exprimé leurs motivations en présentant les enjeux de Courtenay : Réduire le taux de chômage, rajeunir sa population, augmenter l'offre d'hébergements. Elles sont également présenter les actions à mettre en œuvre pour atteindre leurs ambitions : faciliter la rénovation de l'ancien dans le centre-ville, redonner une image agréable et attractive de la Place Armand Chesneau, dynamiser l'activité commerciale de la ville grâce à des embellissements de la place, des aménagements d'espaces ludiques et conviviaux (terrasses, jeux d'enfants...), offrir des logements neufs de qualité dans le centre-ville ou à proximité immédiate, valorisation des garages en appartements et une friche industrielle en maison de retraite, réhabilitation de bâtiments vacants en centre-ville afin de redonner vie à des sites stratégiques comme par exemple l'hydromellerie ou l'ancienne gare, mise à disposition de bornes de recharge pour vélos électriques, aménagement d'une liaison de mobilité douce jusqu'à la Jacqueminière, la sécurisation de la traversée du bourg.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture du Loiret, le 21/11/2020.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires (Courtenay, 3CBO) et les Partenaires dont le PETR.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

- Les Collectivités bénéficiaires s’engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d’aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d’ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.
- Le Conseil régional...]
- Le Conseil départemental...]

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l’ANCT, la Banque des Territoires, l’ANAH, le CEREMA et l’ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d’actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d’intervention et qu’ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l’ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l’élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l’élaboration de l’ORT, les Collectivités bénéficiaires s’engagent à mettre en œuvre l’organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services : Directions des Services Généraux, Services Urbanisme, Services travaux et marché de la commune de Courtenay, Direction des services techniques, Service développement économique et touristique, Chargé(e) de projet RT / PVD – Courtenay, Manager de centre-ville, Conseiller numérique ;
- L’installation d’un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l’article 4 de la présente Convention
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L’attribution d’un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain »). Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet. [préciser et renseigner l’annexe 2 « annuaire »] ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;

- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : Outils de suivi, plannings, Comité de pilotage et compte-rendu, ateliers, ... ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : réhabilitation énergétique des bâtiments, nouveaux logements HQE, végétalisations des espaces urbains, incitation via le PLUi, Mobilité douce et bornes électriques ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : Réunions publiques, ateliers, balades urbaines ;
- La communication des actions à chaque étape du projet : les projets et leurs avancements, newsletter trimestrielle, sites internet communes et 3CBO, Réseaux sociaux, conférences de presse ;

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par M. Christophe BETHOUL, Président de la 3CBO. Il se compose de 11 personnes :

- Philippe Follet, Jean-Claude Di Edigio et Isabelle ROGNON, représentants de Courtenay ;
- Jocelyn Buron, Delphine De Wolf et Alphonse Do, représentants de Château-Renard ;
- Nathalie Lucas et Dominique Talvard, représentants de la 3CBO ;
- Jean-Pascal Patard, Vice-Président en charge du développement économique et touristique à la 3CBO ;
- Jean-Pierre Lapène, Vice-Président en charge des finances à la 3CBO

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés selon les besoins : ANAH, ABF, CEREMA, CCI, CMA, CD45, CRCVL, PETR, ...

Le Comité de projet valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Comité technique : Les Services généraux et Services urbanisme de Courtenay et de la 3CBO, le service développement économique et touristique de la 3CBO, le(la) chargé(e) de projet RT / PVD-Courtenay, le(la) manager de centre-ville, le(la) Conseiller(e) numérique, les services de l'Etat (DDT).

Le Comité technique se réunit une fois par mois.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au [XX/08/2022]. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

Nota Bene : le niveau de détail à apporter doit être approprié et adapté à une approche opérationnelle.

6.1 Evolution et situation du territoire – Commune de COURTENAY

Population :

La commune de Courtenay a vu sa population passer de 2 333 en 1968 à 4 034 en 2019, 4032 au 1^{er} janvier 2021. La population se répartie comme suit : 0-14 ans : 17,2%, 15-29 ans 11,3%, 30-44 ans 14,7 %, 45-59 ans 18,3%, 60-74 ans 22,5% et +75 ans 16 %. 43 % de retraités.

La taille moyenne des ménages est de 2.1 personnes. Les foyers monoparentaux ont augmenté de 10 % entre 1999 et 2013.

Plus de 35 % des ménages se composent d'une personne. C'est une tendance à la hausse depuis les années 2000.

Logements :

231 logements vacants en augmentation du fait du prix et de la typologie des bâtiments.

Les résidences secondaires sont en baisse depuis 1990. Le bâti date majoritairement des années 70-90, et 20 % date d'avant 1919. Une majorité des habitants sont résidents principaux depuis plus de 10 ans.

Le bâti se répartit en 80 % de maisons et 20 % d'appartements.

Courtenay a la particularité d'avoir 2 hameaux éloignés de 6-7 km du centre bourg et qui comprennent 1/3 des habitants de la commune.

Emploi :

19 % de chômage en 2017. Les principaux employeurs sont les commerces, transports et services divers.

Courtenay bénéficie d'une zone d'activités comprenant plusieurs industries (Saint-Gobain-Matériaux-Céramiques, SVA, ECOLOGISTIQUE - Réemploi, AFL Honey-Combs, Ouvrages Métalliques DUBOIS SAS) et offrant une réserve foncière en 2021 de 8 hectares.

2 supermarchés sont implantés sur la commune : Bi1 et Intermarché.

Patrimoine :

L'église Saint-Pierre et Saint-Paul est classée au titre des monuments historiques depuis 1911. Courtenay possède également plusieurs lavoirs, puits et maisons très anciennes.

1 fleur – villes et villages fleuris

Situation géographique

Courtenay est située au carrefour de 3 départements et 3 Régions, à 1h20 au sud de Paris. Elle est desservie par 2 autoroutes : A6 et A19, et se situe à mi-chemin de 2 pôles économiques : Montargis et Sens, Orléans et Troyes

Services :

- Une école primaire
- Un collège
- Police municipale
- La poste
- Un Centre social
- Un EHPAD
- Une Résidence Autonomie des Hautes Loges
- Un Pôle culturel et une école de musique municipale
- Un tissu associatif dense (une 50aine d'associations)
- Gendarmerie
- Centre de secours
- Deux hôtels
- Un Pôle de santé en cours de développement
- Deux boulangeries / Une boucherie / bars et restaurants nombreux /
- Transport scolaire

Equipements Sportifs :

Une piscine découverte et un gymnase, gérés par la 3CBO, un stade et parcours de santé en gestion communale.

Enjeux :

L'attractivité de Courtenay doit être une priorité et passera par la rénovation des bâtiments du centre bourg, la recentralisation en centre-ville en offrant la possibilité aux résidents des hameaux à revenir dans le centre, offrir des services de proximité.

La perte des entreprises IBIDEN et FM Logistic doit être compensée par de nouvelles activités de façon à limiter le taux de chômage et enrayer la perte de la population.

La Commune souhaite développer son attrait pour la biodiversité et la végétalisation en programmant le verdissement de nombreuses places et squares, l'aménagement des bords de la Cléry, le développement des pistes cyclables et de corridors écologiques.

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

Annexe tableau

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planifications applicables et de valorisation du patrimoine

Documents d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique : SRADDET, SCOT, PLU/PLUi et ZPPAUP

Documents de planification : PCAET

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

Néant

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

Une pré-étude opérationnelle pour la mise en place d'une OPAH-RU sera réalisée pour Courtenay et Château-Renard.

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

Le projet de territoire pour la 3CBO n'est pas encore défini précisément. Il fera l'objet d'une étude qui permettra d'établir les actions permettant de concourir à la revitalisation.

En ce qui concerne Courtenay, la stratégie est la suivante :

.

1- Stratégie de revitalisation par la végétalisation et la biodiversité – bien être à Courtenay

Développer le bien être à Courtenay par la végétalisation des places et des squares avec l'installation de mobiliers urbains et d'aires de jeux ;

Aménager des pistes cyclables permettant le rapprochement de la Jacqueminière (selon la compétence mobilité) ;

Aménager des liaisons douces (selon la compétence mobilité) ;

Développer l'aménagement le long de la Cléry et des sentiers de randonnées ;

Développer les échanges pour la consommation locale, le troc, journée du développement durable, journée du patrimoine ;

2- Stratégie du développement et réhabilitation du foncier – bien vivre à Courtenay

Développer l'information et inciter les habitants à la rénovation thermique/énergétique ainsi qu'au ravalement des façades ;

Réhabiliter les logements insalubres et limitation des logements vacants ;

Rénovation thermique des bâtiments communaux (logements et ERP) ;

Construction d'habitations de HQE / PMR en lien avec un aménageur ;

Réalisation du PAVE et programmation de travaux pour rendre la ville accessible PMR le plus possible ;

Réhabilitation de la Halle.

3- Stratégie de l'emploi – Travailler à Courtenay

Implantation de nouvelles entreprises sur le secteur de la 3CBO – Courtenay pour garder les actifs ;

Soutien pour les nouveaux commerçants – aide à l'installation de nouveaux commerçants en centre-ville ;

Mettre en place un service de transports en plus du zéro pouce pour faciliter les déplacements (selon compétence mobilité) ;

Développer le numérique (télétravail – scolaire - commerçants ...) ;

4- Stratégie touristique – Courtenay animée

Projet de Monsieur BARON – Courtenay en couleurs ;

Mettre en avant la qualité de vie et les monuments anciens ;

Aménagement d'une aire de camping-car et stationnement ;

6.4 Besoins en ingénierie estimés

- Recrutement d'un(e) chargé(e) de projet Revitalisation des territoires/Programme PVD-Courtenay ;
- Recrutement du manager de centre-ville
- Etude pré-opérationnelle dans le cadre d'une future OPAH-RU
- Etude relative au PAVE – devis fourni – en attente pour demander subvention pour lancer l'étude
- Etude pour la réhabilitation de l'ancienne Hydromellerie
- Etude pour la rénovation thermique des bâtiments communaux
- Etude réhabilitation ancienne gare et alentours
- Etude de réhabilitation de la Halle
- Etude réhabilitation ancienne école de musique/ancienne mairie
- Etude réhabilitation ancienne bibliothèque et logement

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il participe à la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la Petite ville de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l' élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l' élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
 - Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
 - Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
 - Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
 - Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2: ANNUAIRE

COMITE DE PILOTAGE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
BETHOUL Christophe	3CBO	Président	christophe.bethoul@3cbo.fr	06 79 41 41 63
BURON Jocelyn	CHÂTEAU-RENARD	Maire	Jocelyn.buron@3cbo.fr	06 24 72 58 49
DE WOLF Delphine	CHÂTEAU-RENARD	Adjointe	Delphine.de-wolf@3cbo.fr	06 31 93 73 70
DI EGIDIO Jean-Claude	COURTENAY	Adjoint	Jean-claude.diegidio@3cbo.fr	06 09 91 58 79
DO Alphonse	CHÂTEAU-RENARD	Conseiller Municipal	Alphonse.do@3cbo.fr	06 78 16 76 37
FOLLET Philippe	Courtenay	Maire	Philippe.follet@courtenay45.com	06 47 47 65 80
LAPENE Jean-Pierre	3CBO	Vice-Président	Jean-pierre.lapene@3cbo.fr	06 81 93 02 32
LUCAS Nathalie	3CBO	Vice-Présidente	Nathalie.lucas@3cbo.fr	06 21 63 80 51
PATARD Jean-Pascal	3CBO	Vice-Président (Conseiller Municipal de Courtenay)	Jean-pascal.patard@3cbo.fr	06 11 72 56 26
ROGNON Isabelle	COURTENAY	Adjointe	isabelle.rognon@3cbo.fr	06 61 24 96 02
TALVARD Dominique	3CBO	Vice-Président	Dominique.talvard@3cbo.fr	06 10 01 76 20

COMITE TECHNIQUE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
CHEVALIER Myriam	Etat	Chargée d'animation des dispositifs de redynamisation des territoires	Myriam.chevalier@loiret.gouv.fr	06 33 60 70 94
DEGOUY Laure-Noëlle	3CBO	Resp. Dév. Economique	deveco@3cbo.fr	06 31 74 55 29
FOULON Sandrine	Courtenay	Resp. Urbanisme	urbanisme@courtenay45.com	02 38 97 47 54
MAUVE Anthony	3CBO	Resp. Urbanisme	urbanisme@3cbo.fr	02 38 28 07 06
NGASSAKI Célestin	Courtenay	DGS	dgs@courtenay45.com	02 38 97 40 46
ROBERT Samuel	3CBO	DGS	dgs@3cbo.fr	02 38 95 25 15
	3CBO	Chargé de projet RT/PVD-Courtenay		02 38 95 25 15
	3CBO	Manager de centre-ville		02 38 95 25 15
	3CBO	Conseiller Numérique		02 38 95 25 15

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25/03/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	36	39

Vote
A l'unanimité
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2021, le 25 mars à 8h30, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en salle polyvalente de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 18/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 18/03/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, Mme MALLET Jacqueline, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc

Excusés ayant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, M. PINSARD Jean-François à Mme MALLET Jacqueline, M. DI EGIDIO Jean-Claude à M. FOLLET Philippe

A été nommée secrétaire : Mme DUMAINE Michèle

D2021_027 – Modification du tableau des effectifs par la création de trois postes d'attaché territorial (TC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs actuel issu de la délibération du 11 février 2021 ;

Considérant le besoin et l'intérêt pour la 3CBO de recruter trois pour les postes de chargé de projet Petite Ville de Demain et coordonnateur dans le cadre de l'ORT (en charge de la question de l'habitat), de Manager de centre-ville et de Conseiller numérique ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de trois postes d'attaché territorial (TC) ;
- **DECIDE** que les trois emplois créés sont à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs ci-dessous modifié :

Filières	Cadres d'emplois	Grades	postes autorisés
Filière Administrative	Attachés	Attaché principal (TC)	2
		Attaché (TC)	5
	Rédacteurs	Rédacteur territorial (TC)	2
	Adjoint Administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe (TC)	2
		Adjoint administratif principal de 2ème classe (TC)	1
		Adjoint administratif (TC)	5
Filière Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation (TC)	3
		Adjoint d'animation (TNC 23h)	1
		Adjoint d'animation (TNC 16h30)	1
		Adjoint d'animation (TNC 10h30)	6
Filière culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (TC)	2
	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe (TC)	1
		Adjoint du patrimoine (TC)	2
Filière Médico-sociale	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe (TC)	1
		Infirmier en soins généraux de classe supérieure (TC)	1
		Infirmier en soins généraux de classe normale (TC)	1
	Educateurs de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants (TC)	7
	Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe (TC)	4
		Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe (TC)	3
Filière sportive	Educateurs territoriaux des APS	Educateur territorial des APS principal 1ère classe (TC)	4

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

Berger
Levrault

ID : 045-200067668-20210325-D2021_027-DE

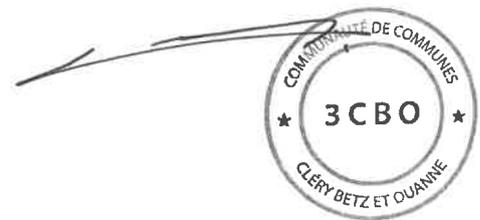
		Educateur territorial des APS (TC)	
Filière Technique	Ingénieurs	Ingénieur (TC)	2
	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe (TC)	3
		Technicien territorial (TC)	2
	Agents de maîtrise	Agent de maitrise principal (TC)	2
		Agent de maitrise (TC)	5
	Adjointes techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe (TC)	2
		Adjoint technique principal de 2ème classe (TC)	6
		Adjoint technique (TC)	24
		Adjoint technique (TNC 22h)	2
		Adjoint technique (TNC 20h)	1
Emplois fonctionnels			postes autorisés
Directeur général des services des communautés de communes de 20.000 à 40.000 habitants			1
Directeur général adjoint des services des communautés de communes de 20.000 à 40.000 habitants			1

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 25/03/2021

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25/03/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	36	39

Vote
A l'unanimité
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2021, le 25 mars à 8h30, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en salle polyvalente de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 18/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 18/03/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, Mme MALLET Jacqueline, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc

Excusés ayant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, M. PINSARD Jean-François à Mme MALLET Jacqueline, M. DI EGIDIO Jean-Claude à M. FOLLET Philippe

A été nommée secrétaire : Mme DUMAINE Michèle

D2021_028 – Suppression d'un poste permanent d'agent technique sur le grade d'agent de maîtrise TC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le tableau des effectifs actuel issu de la délibération du 25 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 18 février 2021 quant à la réorganisation du Service Technique (ST)/ Service Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (OM) et à la suppression consécutive d'un emploi d'agent technique sur le grade d'agent de maîtrise, à temps complet ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'agent technique sur le grade d'agent de maîtrise, à temps complet ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

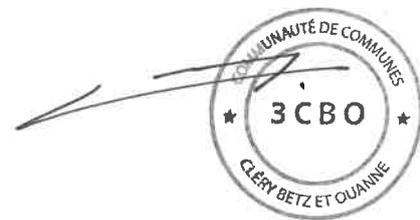
- **DECIDE** la suppression d'un poste d'agent de maîtrise (TC) correspondant au poste permanent d'agent technique du service technique ;
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée lors du prochain conseil communautaire :
 - Filière* : Technique,
 - Cadre d'emplois* : Agents de maîtrise,
 - Grade* : Agent de maîtrise,
 - Ancien effectif* : 5
 - Nouvel effectif* : 4
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 25/03/2021

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25/03/2021

Nombre de membres		
Fonctionnaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	36	39

Vote
A l'unanimité
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2021, le 25 mars à 8h30, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en salle polyvalente de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 18/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 18/03/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, Mme MALLET Jacqueline, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc

Excusés ayant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, M. PINSARD Jean-François à Mme MALLET Jacqueline, M. DI EGIDIO Jean-Claude à M. FOLLET Philippe

A été nommée secrétaire : Mme DUMAINE Michèle

D2021_029 – Autorisation de recrutement d'agents pour un accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu la proposition de recruter des agents contractuels saisonniers dans les proportions suivantes :

- 2 emplois à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent d'animation, pour la période du 26 avril au 7 mai 2021 inclus et pour la période du 18 au 29 octobre 2021 inclus, pour le service Centres de loisirs ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter la proposition de M. le Président et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID : 045-200067668-20210325-D2021_029-DE

Berger
Levrault

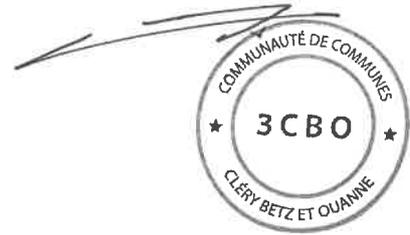
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 25/03/2021

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25/03/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	36	38

Vote
A l'unanimité
Pour : 37
Contre : 1
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2021, le 25 mars à 8h30, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en salle polyvalente de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 18/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 18/03/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, Mme MALLET Jacqueline, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc

Excusés ayant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, M. PINSARD Jean-François à Mme MALLET Jacqueline, M. DI EGIDIO Jean-Claude à M. FOLLET Philippe

A été nommée secrétaire : Mme DUMAINE Michèle

D2021_030 – Débat sur le pacte de gouvernance entre la 3CBO et ses communes membres

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;

Considérant que suite au renouvellement général des Conseils municipaux, l'organisation d'un débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que si l'organe délibérant décide l'élaboration du Pacte de Gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention de Mme

MONIN Ghislaine, 1 voix contre de Mme ROGNON Isabelle, 37 voix pour

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) et ses communes membres ;
- **N'APPROUVE PAS** l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) et ses communes membres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 25/03/2021
Le Président,
Monsieur BETHOUL Christophe



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/03/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	36	39

Vote
A l'unanimité
Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2021, le 25 mars à 8h30, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en salle polyvalente de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 18/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 18/03/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, Mme MALLET Jacqueline, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc

Excusés ayant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, M. PINSARD Jean-François à Mme MALLET Jacqueline, M. DI EGIDIO Jean-Claude à M. FOLLET Philippe

A été nommée secrétaire : Mme DUMAINE Michèle

D2021_031 – Désignation d'un membre pour siéger aux Conseils d'Administration des collèges du territoire de la 3CBO

Vu l'article R421-16 du Code de l'éducation ;

Vu la demande du collège de Château-Renard quant à la désignation d'un délégué pour représenter la 3CBO au sein de son Conseil d'Administration ;

Vu la nécessité de désigner également un délégué pour représenter la 3CBO au sein du Conseil d'Administration du collège de Courtenay ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

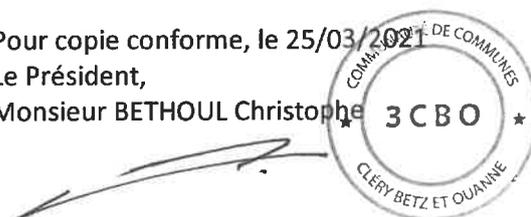
- **DESIGNE** en tant que représentantes de la 3CBO pour siéger au sein des Conseils d'Administration des collèges :
 - Mme MONIN Ghislaine pour le collège de Château-Renard ;
 - Mme ROGNON Isabelle pour le collège de Courtenay.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 25/03/2021

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25/03/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	36	39

Vote
A l'unanimité
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2021, le 25 mars à 8h30, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en salle polyvalente de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 18/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 18/03/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, Mme MALLET Jacqueline, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc

Excusés ayant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, M. PINSARD Jean-François à Mme MALLET Jacqueline, M. DI EGIDIO Jean-Claude à M. FOLLET Philippe

A été nommée secrétaire : Mme DUMAINE Michèle

D2021_032 – Approbation de l'avenant de prolongation à la convention pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) avec le Centre de Gestion du Loiret (CDG45)

Vu le Code Général des Collectivité territoriales ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la convention initiale relative à l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) approuvée le 19 décembre 2017 par délibération n° D2017_177 ;

Considérant que le conseil d'administration du CGD45 a décidé de revoir les modalités d'intervention de l'ACFI et de modifier le cycle d'inspection à 2 ans ;

Vu l'avenant de prolongation à la convention pour l'intervention
Fonction d'Inspection (ACFI) joint à la présente délibération ;

Vu l'exposé du Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

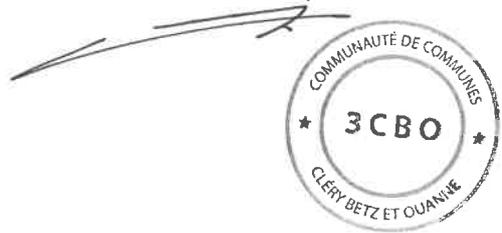
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation à la convention pour l'intervention d'un ACFI avec le Centre de Gestion du Loiret et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 25/03/2021

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe





AVENANT N°1 A LA

Convention pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)

entre

**La communauté de communes de la Cléry, du Betz et
de l'Ouanne**

et

**le Centre Départemental de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Loiret
(CDG45)**

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret

20 avenue des droits de l'Homme - BP 91249 - 45 002 ORLEANS Cedex 1

Tél : 02.38.75.85.45 – Fax : 02.38.75.85.46

www.cdg45.fr



ENTRE :

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret
Dont le siège est au 20 avenue des droits de l'Homme, BP91249, 45002 ORLEANS Cedex 1
Représenté par Madame Florence GALZIN

d'une part,
Ci-après désigné « CDG45 »

ET

La communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne
Dont le siège est 569, route de Châtillon-Coligny
45220 CHÂTEAU-RENARD
Représentée par Monsieur Christophe BETHOUL

d'autre part,
Ci-après désignée « COLLECTIVITE »

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 21 janvier 2021 modifiant les conditions d'intervention de l'agent chargé de la fonction inspection,

Vu la convention signée du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023,

Article 1 – Modification de l'article 6 relatif aux modalités d'intervention

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

« 6.1. Les interventions périodiques :

La durée nécessaire à chaque intervention sera déterminée par le CDG45 en fonction de la taille de la COLLECTIVITE, du nombre d'agents, de l'importance des services, etc. et de l'analyse contextuelle effectuée par l'ACFI.

Les interventions périodiques de l'ACFI seront de différentes natures :

- **Diagnostic réglementaire** : évaluation du niveau de maîtrise en matière de Santé Sécurité au Travail : réalisée sur la base d'un entretien avec les acteurs de la COLLECTIVITE concernés
- **Bilan de suivi** : point sur les nouveaux textes réglementaires parus, sur les actions entreprises et les actions prévues par la COLLECTIVITE : réalisée sur la base d'un entretien avec les acteurs de la COLLECTIVITE concernés
- **Inspection terrain** : inspection de locaux / lieux de travail
- **Inspection de situation de travail** : l'ACFI observe un ou des agents lors de la réalisation d'une ou plusieurs activités
- **Inspection thématique** : réalisation d'une inspection transversale sur un thème spécifique (ex : l'amiante, le risque chimique, etc.)
- **Sensibilisation réglementaire** à destination des encadrants, responsables sur des thématiques spécifiques
- Suivi des actions réalisées au fur et à mesure



Le choix de l'intervention se fera en concertation avec la COLLECTIVITE en fonction notamment de l'analyse contextuelle.

Chaque intervention fera l'objet d'un rapport d'inspection.

6.2. **Les interventions ponctuelles :**

Des interventions ponctuelles pourront également être réalisées :

- Formulation d'avis spécifiques sur les règlements et consignes en matière de santé et de sécurité,
- Restitution orale du rapport d'inspection,
- Préparation et participation aux CHSCT ou CT lorsqu'il n'est pas assisté de CHSCT,
- Participation aux visites de locaux / enquêtes d'accidents ou maladies professionnelles par la délégation de membres du CHSCT ou CT lorsqu'il n'est pas assisté de CHSCT,
- Participation à la résolution d'une situation de danger grave et imminent,
- Etc.

6.3. **La réalisation d'intervention par téléphone ou en Visio**

Certaines interventions pourront avoir lieu par téléphone ou en Visio avec l'accord de la COLLECTIVITE. On citera entre autres les diagnostics réglementaires, le bilan de suivi, les sensibilisations réglementaires, les participations aux CHSCT ou CT lorsqu'il n'est pas assisté de CHSCT. »

Article 2 – Modification de l'article 11 relatif à la contribution financière

« La COLLECTIVITE participera aux frais d'intervention du CDG45 sur la base d'un montant forfaitaire annuel. Ce dernier a été fixé par délibération du Conseil d'Administration du CDG45 en date du 21 janvier 2021 soit :

Type de collectivités	Strates d'effectifs au 1 ^{er} janvier	Tarif forfaitaire annuel
Collectivités dont le CT est placé auprès du CDG45	1 - 9 agents	350€
	10 - 29 agents	680€
	30 - 49 agents	1100€
Collectivités dont le CT est propre	50 - 99 agents	2 100€
	100- 199 agents	2 700€
	200 - 349 agents	3 200€
	350 - 749 agents	5 500€*
	Plus de 750 agents	13 000€*

*10% de remise sera accordée aux collectivités et établissements publics affiliés au CDG45.

Ce forfait comprend tous les temps d'intervention de l'ACFI : préparations des interventions, inspections, rédactions des rapports d'inspection, temps liés aux déplacements, participation aux CHSCT, etc.

En cas de révision de ces tarifs, les nouveaux tarifs votés par le Conseil d'Administration seront adressés à la COLLECTIVITE qui pourra résilier la convention par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de leur date d'envoi.

L'avis de règlement sera envoyé à la COLLECTIVITE lors du 1^{er} trimestre de chaque année.
Le règlement s'effectuera par émission d'un titre de recette pour la COLLECTIVITE.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG45. »

Article 3 – Modification de l'article 12 relatif aux temps d'intervention

« Le temps prévisionnel d'inspection selon la strate d'effectifs est donné ci-dessous à titre indicatif **pour 2 années d'inspection** :

Strate d'effectifs	Temps d'inspection sur le terrain (en jour)	Temps consacré aux enquêtes, visites, séances plénières CHSCT, groupes de travail, avis spécifiques, droit de retrait, jeunes travailleurs (en jour)
1-9 agents	0,5	0,15 jours (environ 1 heure)
10-29 agents	1	
30-49 agents	2	
50-99 agents	3	2,5
100-199 agents	4	3
200-349 agents	5	3
350-749 agents	8	4
+ de 750 agents	16	6

Ce temps d'intervention comprend la réalisation de toutes les interventions citées à l'article 6 ainsi que le temps de déplacement entre les lieux de travail visités. »

Article 4 – Modification de la durée de la convention

Compte tenu :

- des nouvelles modalités d'intervention et notamment du nouveau cycle d'inspection qui s'étale sur 2 années,
- de la durée de convention restante de 3 ans,

la durée de la convention est augmentée d'une année et est valable **jusqu'au 31 décembre 2024**.

Article 5 – Contentieux

Le présent avenant est régi par le droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable, conformément aux réglementations qui les régissent, toutes les contestations relatives à la validité, l'exécution ou l'interprétation du présent avenant.

En cas de désaccord persistant, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.



Fait à Orléans, le **26 JAN. 2021**

en deux exemplaires.

Pour le Centre de Gestion du Loiret

Pour la communauté de communes de la Cléry,
du Betz et de l'Ouanne

Mme Valérie MARTIN

Vice-Présidente déléguée

Monsieur Christophe BETHOUL

Président de la COLLECTIVITE

Ampliation adressée :

- à Madame la Présidente du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 28/03/2021



ID : 045-200067668-20210325-D2021_032-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25/03/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	36	39

Vote
A l'unanimité
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2021, le 25 mars à 8h30, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en salle polyvalente de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 18/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 18/03/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, Mme MALLET Jacqueline, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc

Excusés ayant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, M. PINSARD Jean-François à Mme MALLET Jacqueline, M. DI EGIDIO Jean-Claude à M. FOLLET Philippe

A été nommée secrétaire : Mme DUMAINE Michèle

D2021_033 – Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois à l'EPFLI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°05/2021 de la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois en date 13 février 2021 sollicitant son adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

Vu la délibération n° 22/2021 de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 12 février 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable quant à l'adhésion de la Communauté de Communes des

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

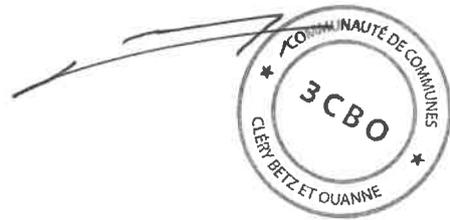
ID : 045-200067668-20210325-D2021_033-DE



- Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois à l'EPFLI Foncier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'élaboration de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 25/03/2021
Le Président,
Monsieur BETHOUL Christophe





DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25/03/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	36	36

Vote
A l'unanimité
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2021, le 25 mars à 8h30, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en salle polyvalente de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 18/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 18/03/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc

Excusés ayant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, M. PINSARD Jean-François à Mme MALLET Jacqueline, M. DI EGIDIO Jean-Claude à M. FOLLET Philippe

Ne prennent pas part au vote : M. BURON Jocelyn, M. BRICARD Laurent, Mme MALLET Jacqueline

A été nommée secrétaire : Mme DUMAINE Michèle

D2021_034 – Vote des subventions 2021 et adoption des conventions afférentes (VOX et Arboretum des Barres)

- Vu les statuts de la 3CBO ;
- Vu les différentes demandes de subventions sollicitées ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 1^{er} mars 2021 ;
- Vu l'exposé de M. LAPENE, vice-président en charge des finances ;
- Après avoir pris connaissance du tableau récapitulatif établi ci-dessous ;

Subventions demandées 2021	communautaire du 1/03/2021
Collège de Château-Renard	4 000 €
Collège de Courtenay	4 000 €
Participation arboretum	4 000 €
Sous-total subvention organisme public C/65738	12 000 €
ADAPAGE CHR D	10 000 €
ADAPA canton de Courtenay	10 000 €
Association sportive du collège de La Vallée de l'Ouanne	500 €
Association sportive du collège Aristide Briand de Courtenay	500 €
Bénéficiaires du dispositif "Habiter Mieux"	1 000 €
Caducées du Gâtinais	5 500 €
Club Judo Intercommunal (DCBO)	1 500 €
EPONA	1 500 €
Football club de la Vallée de l'Ouanne (FCVO)	1 500 €
Gâtinais Emplois (Ferrières en Gâtinais)	1 000 €
Initiative Loiret	4 000 €
M.J.C. canton de Château-Renard	12 000 €
Mission locale du Montargois et du Giennois	10 000 €
Projet Leader Patrim'Ouanne	2 000 €
Solidarité Emploi du Gâtinais (SEG)	1 000 €
S.S.I.A.D Services Soins Infirmiers à Domicile	11 000 €
Syndicat d'initiative de Château Renard	900 €
Théâtre des Vallées	1 000 €
VOX POPULI (Cinéma)	25 000 €
Sous-total subvention aux associations et autres personnes de droit privé C/6574	99 900 €
Total des subventions des organismes publics et privés	111 900 €

Considérant que M. BURON Jocelyn, M. BRICARD Laurent et Mme MALLET Jacqueline sont Président(e) et/ou salarié(e)s de l'une des associations citées ci-dessus, ils doivent quitter la salle afin de ne pas prendre part au vote ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'attribution de subventions aux organismes visés ci-dessus, pour les montants figurant dans le tableau récapitulatif inséré dans la présente délibération ;
- **DECIDE** de prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention d'objectifs pour l'année 2021 avec le VOX POPULI, jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat financier passer avec la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais dans le cadre du maintien de l'ouverture de l'arboretum des barres au public, jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 25/03/2021

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe



CONVENTION D'OBJECTIFS 2021

Entre

La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, sise 569 route de Châtillon-Coligny 45220 CHATEAU-RENARD, représentée par son Président Monsieur Lionel de RAFELIS, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2021,

Ci-après dénommée la 3CBO, d'une part,

Et

L'Association «VOX POPULI», dont le siège est situé 28 place du Vieux Marché 45220 CHATEAU-RENARD, créée le 15 avril 1994 et enregistrée le 21 avril 1994 en sous-préfecture de MONTARGIS, représentée par son Président, Monsieur Marcel PECHOT, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la décision du Bureau / Conseil d'Administration / Assemblée Générale ci-après dénommée l'Association, d'autre part.

Préambule

En vertu du décret n°2001-495 pris pour l'application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour vocation de :

- Sauvegarder le cinéma VOX de Château-Renard ;
- Animer un pôle d'attraction culturelle autour de l'image et du son.

L'objet ci-dessus résumé présentant un intérêt public local, le conseil communautaire a décidé d'accorder une subvention à l'Association par délibération du 25/03/2021.

Cette subvention est notamment allouée pour la réalisation du projet de l'Association tel qu'explicité à l'article 2. La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre les deux parties.

ARTICLE 2 - PROGRAMME D' ACTIONS OU ACTIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Respecter les termes de la convention de mise à disposition du cinéma VOX passée entre la 3CBO et l'Association en 2021 ;
- Renvoyer une image sereine et constructive de l'association ;
- Participer au développement de l'offre culturelle de la 3CBO sous forme de thématique ou autre ;
- Développer la fréquentation du cinéma tout en conservant sa vocation de cinéma d'art et d'essai.

Pour mettre en œuvre ces actions à l'aide notamment des moyens qui lui sont consentis ci-après par la 3CBO, l'Association jouit d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion, d'administration, d'animation et de programmation de films dans les limites de la convention de mise à disposition.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA 3CBO

Compte tenu de l'intérêt public local que présentent l'objet de l'Association et son programme d'actions définis ci-dessus, la 3CBO met à la disposition de l'Association les moyens suivants.

3.1. BIENS FONCIERS ET IMMOBILIERS

Une délibération 2012-051 a été prise le 22 octobre 2012 pour l'acquisition à l'euro symbolique de l'immeuble hébergeant le cinéma « VOX ». L'acte de vente passé entre la commune de Château-Renard et la Communauté de Communes de Château-Renard a été signé le 11 septembre 2013. Ce bien est mis à disposition de l'association « Vox Populi » pour exploitation.

3.2. MONTANT DE LA SUBVENTION

La 3CBO accepte de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 €.

3.2.1. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention sera effectué, après signature de la convention, en trois fois.

- 12 500 € soit 50% au cours du 2^{ème} trimestre 2021 ;
- 6 250 € soit 25% au cours du 3^{ème} trimestre 2021 ;
- 6 250 € soit 25% au cours du 4^{ème} trimestre 2021.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association est tenue, de par son partenariat avec la 3CBO, de :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du programme d'actions tel qu'il est défini à l'article 2 de la présente convention, et à réaliser l'ensemble des actions prévues.
- Faire apparaître son partenariat avec la 3CBO sur ses documents informatifs ou promotionnels, ou tout autre support de communication.

4.1. USAGE DES SUBVENTIONS

L'Association s'engage à gérer avec toute la rigueur requise les financements publics qui lui sont attribués.

Elle se tiendra disponible pour fournir toutes pièces justifiant le bon emploi des fonds.

L'Association veillera en particulier à utiliser globalement les subventions de la 3CBO pour les affectations qui ont été prévues. Les subventions de fonctionnement ne pourront être utilisées pour des dépenses d'investissement et réciproquement.

Il est fait interdiction à l'Association de reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres, ou tout autre tiers.

4.2. CONTROLE FINANCIER PAR LA 3CBO

L'Association doit mettre en place et tenir régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes suivant les dispositions générales du plan comptable, adaptées aux conditions particulières des Associations.

En vertu de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'Association a l'obligation de fournir à la 3CBO fin février 2021 une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'année écoulée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

L'utilisation des subventions par l'Association sera contrôlée par la 3CBO, et devra être conforme à l'objet pour lequel elles ont été accordées.

L'emploi des fonds doit pouvoir être justifié.

Les subventions non employées ou dont l'emploi n'a pas été conforme à l'objet de l'Association ou au programme tel qu'exposé à l'article 2 devront être reversées à la 3CBO.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES / ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. L'Association est tenue de souscrire tout contrat d'assurance lié à ses activités. La responsabilité de la 3CBO ne pourra pas être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par l'Association.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire en cours. Elle prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties, et prend fin le 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties et approuvé par le conseil communautaire de la 3CBO.

ARTICLE 8 - RESILIATION

En cas de non-respect des obligations mises à sa charge par la présente convention, l'Association pourra être mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de respecter ses engagements.

Si cette mise en demeure est infructueuse dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'Association de la lettre recommandée, la convention pourra être résiliée de plein droit par la 3CBO.

Dans cette hypothèse, l'Association devra reverser à la 3CBO tout ou partie de la subvention allouée si le programme au vu duquel elle a été attribuée n'a pas été réalisé.

La convention sera également résiliée de plein droit :

- dans les cas reconnus de force majeure,
- dans le cas où l'Association ferait l'objet de cessation d'activité, liquidation judiciaire ou dissolution.

POUR L'ASSOCIATION
Le Président

A Château-Renard,
Le / /2021
Le Président de la 3CBO,



CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER
ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET
FORETS EN GATINAIS

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNE CLERY BETZ
OUANNE

CONCERNANT LE MAINTIEN DE L'OUVERTURE DE
L'ARBORETUM DES BARRES AU PUBLIC

Entre les soussignés

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GATINAIS, représentée par M. Albert FEVRIER, Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire n° 2021-021 en date du 9 février 2021 ;

D'une part,

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CLERY BETZ OUANNE, représentée par M. Christophe BETHOUL Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire n° en date du ;

D'autre part

Il est convenu ce qui suit.

Exposé

Par délibération en date du 12 mars 2019, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a repris la mission d'accueil du public à l'arboretum des Barres à compter du 1^{er} avril 2019 pour une durée de 2 ans.

Une convention a été signée en date du 11 avril 2019, entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, la Préfecture du Loiret et la Direction Régionale des Finances Publiques pour entériner cette reprise.

A l'occasion de différentes rencontres avec les acteurs publics locaux, la Communauté de Communes Cléry Betz Ouanne s'était engagée à participer financièrement au projet de réouverture de l'arboretum des Barres.

Les services de l'Etat sollicitent la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour poursuivre sa mission sur ce site dans les conditions identiques pour 2 années supplémentaires

Pour mener à bien cette mission, il est nécessaire que la Communauté de Communes Cléry Betz Ouanne participe financièrement.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

En vertu de ses statuts, la Communauté de Communes Cléry Betz Ouanne peut conclure des conventions avec les communes extérieures à son périmètre dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de tourisme.

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et la Communauté de Communes Cléry Betz Ouanne ont décidé de conclure la présente convention, qui a pour objet de définir les conditions générales de la participation financière de la Communauté de Communes Cléry Betz Ouanne dans le projet de réouverture au public de l'arboretum des Barres.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT FINANCIER

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais portera le projet dont le coût annuel est estimé à 220.000 € TTC.

La Communauté de Communes Cléry Betz Ouanne s'engage à prendre en charge financièrement une partie des charges de fonctionnement à hauteur de 4.000 € annuellement.

Chaque année, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais s'engage à fournir un bilan aux partenaires financiers.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 2 années.

ARTICLE 4 – DATE D’EFFET

La présente convention prendra effet à la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE RESILIATION

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée sans indemnité en cas de non réalisation du projet objet de la présente.

Fait à Lorris , le.....

Pour la Communauté de Communes
Canaux et Forêts en Gâtinais
Le Président,
Albert Février

Pour la Communauté de Communes
Cléry Betz Ouanne
Le président
Christophe BETHOUL

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25/03/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	36	39

Vote
A l'unanimité
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2021, le 25 mars à 8h30, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en salle polyvalente de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 18/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 18/03/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Membre, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, Mme MALLET Jacqueline, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc

Excusés ayant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, M. PINSARD Jean-François à Mme MALLET Jacqueline, M. DI EGIDIO Jean-Claude à M. FOLLET Philippe

A été nommée secrétaire : Mme DUMAINE Michèle

D2021_035 – Demande de subvention dans le cadre de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le transfert de la compétence assainissement et la réalisation du schéma directeur afférent

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Considérant la volonté de la 3CBO d'anticiper la reprise de la compétence assainissement ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, SPANC et transfert de compétences en date du 27 janvier 2021 ;

Vu la proposition du bureau d'études SAFEGE ;

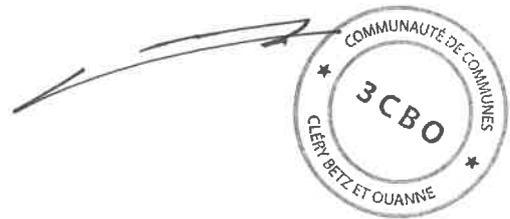
Vu l'exposé de M. le Président,

Le quorum ayant été atteint,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du recrutement d'un assistant à maîtrise de la reprise de la compétence assainissement pour un montant de 18 120 € TTC ;
- **AUTORISE** M. le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention au meilleur taux pour cette prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (80 % du montant HT ou TTC, en fonction de la possibilité de recouvrer la TVA) ;
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires au lancement des études et à la réalisation des dossiers de subventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 25/03/2021
Le Président,
Monsieur BETHOUL Christophe



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25/03/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	36	39

Vote
A l'unanimité
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2021, le 25 mars à 8h30, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en salle polyvalente de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 18/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 18/03/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Membre, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, Mme MALLET Jacqueline, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc

Excusés ayant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, M. PINSARD Jean-François à Mme MALLET Jacqueline, M. DI EGIDIO Jean-Claude à M. FOLLET Philippe

A été nommée secrétaire : Mme DUMAINE Michèle

D2021_036 – Autorisation de signature de la convention SMIRTOM - prix de traitement des OM

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission environnement du 12 mars 2021 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de tarification de l'incinération des ordures ménagères de la 3CBO par le SMIRTOM de Montargis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 25/03/2021
Le Président,
Monsieur BETHOUL Christophe





CONVENTION DE TARIFICATION DE L'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES DE LA 3CBO PAR LE SMIRTOM DE LA REGION DE MONTARGIS

Entre :

La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne représenté par son Président, M. Christophe BETHOUL, dénommé ci-après « 3CBO »,

Et :

Le Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Montargis, représenté par son Président, M. René BÉGUIN, dénommé ci-après « SMIRTOM »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Par délibération du 1^{er} février 2002, le S.A.R, devenu depuis le 1^{er} janvier 2017 la 3CBO, a transféré sa compétence « traitement des ordures ménagères » au SMIRTOM de la Région de Montargis et est devenue membre de ce syndicat.

Considérant les évolutions de fonctionnement des deux EPCI, notamment leur volonté de s'engager dans un processus d'optimisation des services, il convient de déterminer un mode de calcul durable du coût de traitement des ordures ménagères.

La présente convention a pour vocation d'appuyer le mode de calcul du prix du traitement des ordures ménagères sur des données issues de la délégation de service publique passée entre SUEZ et le SMIRTOM.

Article 1. Objet

La présente convention régit les conditions financières d'exercice de la compétence traitement des ordures ménagères transférée au SMIRTOM de la Région de Montargis par la 3CBO.

Article 2. Durée et clause de revoyure

La convention est valable tant que la 3CBO est membre du SMIRTOM de la Région de Montargis.

La convention sera revue automatiquement tous les deux ans et pourra être modifiée dans tous ses éléments par voie d'avenant. En cas de désaccord de l'une des parties, le SMIRTOM et la 3CBO s'engagent à demander l'arbitrage d'un tiers désigné par la sous-préfecture et à respecter ses conclusions.

La convention sera revue automatiquement en cas de modification/renouvellement/résiliation de la délégation de service public et pourra être modifiée dans tous ses éléments par voie d'avenant. Le SMIRTOM s'engage dans ces cas-là à appliquer à la 3CBO les conditions tarifaires dont il bénéficie à cette occasion.

Article 3. Date de prise d'effet

La présente convention prend effet au 1^{er} avril 2020.

Article 4. Base de calcul

Le coût de traitement est calculé en tenant compte des données de tonnage de l'année N-1.

Les variables sont les suivantes :

- Tarif part fixe, en €/tonne : TPF

Ce tarif prend en compte le tarif de la part fixe tel qu'exprimé au sein de la convention de délégation de service public entre Suez et le SMIRTOM, auquel s'ajoute la TGAP applicable.

- Tarif part variable, en €/tonne : TPV

Ce tarif prend en compte le tarif de la part variable tel qu'exprimé au sein de la convention de délégation de service public entre Suez et le SMIRTOM, auquel s'ajoute la TGAP applicable.

- Tonnage OM SMIRTOM, en tonne : TSMIRTOM
- Tonnage OM 3CBO, en tonne : T3CBO

La méthode de calcul du coût est la suivante :

Coût de traitement à la tonne (Cu) :

$$Cu = TPV \times (T3CBO / (TSMIRTOM + T3CBO)) + TPF \times (1 - (T3CBO / (TSMIRTOM + T3CBO)))$$

Coût final du traitement de l'incinération des ordures ménagères (Cf) :

$$Cf = Cu \times T3CBO$$

Exemple pour l'année 2019 :

$$TPV = 53,10 + 12 \text{ (TGAP)} = 65,1 \text{ €/t}$$

$$TPF = 155,79 + 12 \text{ (TGAP)} = 167,79 \text{ €/t}$$

$$T3CBO = 4\,357,45 \text{ t}$$

$$TSMIRTOM = 18\,574,26 \text{ t}$$

$$Cu = 65,1 \times (4357,45 / (18574,26 + 4357,45)) + 167,79 \times (1 - (4357,45 / (18574,26 + 4357,45))) = 148,28 \text{ €/t}$$

$$Cf = 148,28 \times 4357,45 = 646\,109,6 \text{ €}$$

Article 5. Conditions de facturation

La facturation se déroule par semestre de la façon suivante : les tonnages du 2^{ème} semestre de l'année N-1 sont facturés par le SMIRTOM à partir du mois de mars de l'année N ; les tonnages du 1^{er} semestre de l'année N sont facturés à partir du mois d'octobre de l'année N.

La TGAP applicable sera celle connue au 1^{er} janvier pour la facturation du 2^{ème} semestre de l'année n-1, ou celle connue au 1^{er} juillet pour la facturation du 1^{er} semestre de l'année n.

Pour l'année 2021, la première facture interviendra en avril 2021. Elle concernera le second semestre 2020, calculé selon les méthodes exposées ci-dessus, défalqué des sommes réglées précédemment par la 3CBO au titre du troisième trimestre 2020.

Article 6. Contestations

Avant de soumettre éventuellement à la juridiction compétente les contestations qui pourraient naître entre la 3CBO et le SMIRTOM sur l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de se concilier, dans un délai de 3 mois, en recherchant au besoin l'arbitrage d'une personne désignée d'un commun accord.

Fait à CHATEAU-RENARD, le

Fait à CORQUILLEROY, le

Le Président de la 3CBO
Christophe BETHOUL

Le Président du SMIRTOM
René BÉGUIN

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/03/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	36	39

Vote
A l'unanimité
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2021, le 25 mars à 8h30, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en salle polyvalente de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 18/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 18/03/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Membre, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, Mme MALLET Jacqueline, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc

Excusés ayant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, M. PINSARD Jean-François à Mme MALLET Jacqueline, M. DI EGIDIO Jean-Claude à M. FOLLET Philippe

A été nommée secrétaire : Mme DUMAINE Michèle

D2021_037 – Décision d'engagement dans une démarche territoriale d'économie circulaire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECE, Anti-gaspillage pour une Economie Circulaire) ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Environnement du 12 mars 2021 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la candidature de la 3CBO à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME intitulée « Accompagnement des collectivités dans des démarches territoriales en faveur d'une économie circulaire en Région Centre Val de Loire » ;

- **CONFIRME** son engagement dans une démarche territoriale d'économie circulaire en vue d'une potentielle labellisation par l'ADEME ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 25/03/2021
Le Président,
Monsieur BETHOUL Christophe



APPEL à MANIFESTATION D'INTERET (AMI) Novembre 2020

ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES DANS DES DEMARCHES TERRITORIALES EN FAVEUR D'UNE ECONOMIE CIRCULAIRE EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Date limite de dépôt des candidatures : 1^{er} février 2021

1 - Contexte national

Dans la continuité des dispositifs de prévention des déchets et des appels à projets « Zéro Déchet Zéro Gaspillage », l'ADEME propose aux collectivités un programme d'accompagnement et de reconnaissance des démarches territoriales en faveur de l'économie circulaire.

Ce programme a pour objectif, à travers une démarche d'amélioration continue, d'aider concrètement chaque collectivité dotée a minima d'une compétence déchets à faire un état des lieux de sa politique économie circulaire au regard de son contexte, définir sa stratégie d'actions et enfin suivre et évaluer sa performance globale en matière d'économie circulaire.

Ce dispositif constitue un support pour animer une dynamique allant au-delà des approches classiques liées à l'exercice des compétences « déchets » des collectivités. En effet, il est pensé pour aider à construire des approches territoriales intégrées autour de l'économie circulaire, notamment pour les collectivités portant d'autres compétences que celles sur la gestion des déchets (compétences développement économique et aménagement du territoire par exemple).

Depuis 2018 plusieurs collectivités ont pu expérimenter ces travaux au niveau national mais à ce jour encore aucune en région Centre-Val de Loire. L'ADEME en région Centre-Val de Loire souhaite donc mettre en œuvre en 2021 cette démarche expérimentale avec un groupe de collectivités de la région.

Le référentiel d'actions : base du programme d'accompagnement technique

Aujourd'hui, le référentiel d'actions, qui prend la forme d'un tableur complet et opérationnel de 78 niveaux ou items, permet d'avoir une vision globale et stratégique en interne de la politique d'économie circulaire. Il requiert un travail en transversalité au sein de la collectivité et avec les différents partenaires de la collectivité.



Ce référentiel permet de :

- Réaliser un état des lieux des actions existantes en faveur d'une politique déchets et économie circulaire ;
- Etablir une stratégie et définir un plan d'actions associé ;
- Suivre dans le temps et mesurer les résultats obtenus dans une optique de progrès et d'amélioration continue.

Le tableur est composé de 5 axes couvrant la politique « économie circulaire » :

- Axe 1 : définition d'une stratégie globale de l'économie circulaire et inscription dans le territoire ;
- Axe 2 : développement des services de réduction, collecte et valorisation des déchets ;
- Axe 3 : déploiement des autres piliers de l'économie circulaire dans les territoires ;
- Axe 4 : outils financiers du changement de comportement ;
- Axe 5 : coopération et engagement.

Chaque axe est découpé en orientations, 21 au total, qui distinguent plusieurs niveaux d'actions, de 2 à 5 niveaux suivant les orientations.

Il est depuis l'été 2020 disponible en version web (2.1) sur le site [optigede](https://www.optigede.ademe.fr/demarche-territoriale-economie-circulaire-referentiel). C'est cette version que les collectivités devront utiliser lors de l'accompagnement.

<https://www.optigede.ademe.fr/demarche-territoriale-economie-circulaire-referentiel>

<https://dteci.ademe.fr/#/signin> (Il est nécessaire de créer un compte pour avoir accès à la version web, une version Excel est téléchargeable en bas de page)

Une labellisation potentielle

Les modalités de reconnaissance officielle d'une collectivité (labellisation) sur la base du référentiel d'actions ont été définies en 2020 sous forme d'un premier palier d'engagement.

16 territoires ont été labellisés sur ce premier palier d'engagement en été 2020. Ces premiers labels ont été décernés à l'occasion des 4èmes assises nationales de l'économie circulaire en septembre 2020.

L'accompagnement proposé dans le cadre du présent AMI n'intègre pas cette partie de reconnaissance de la démarche territoriale avec dépôt d'un dossier de demande de labellisation par la collectivité. L'engagement dans le process de labellisation à l'issue du présent accompagnement relèvera du choix de la collectivité dans le cadre d'une action complémentaire volontaire.

Il sera cependant possible pour chaque collectivité à partir de l'évaluation de l'état d'avancement de sa démarche en faveur de l'économie circulaire, de positionner son territoire par rapport aux niveaux de labellisation tels que définis courant 2021. Ce travail devra permettre aux territoires qui le souhaitent d'engager une demande de labellisation lors des différentes sessions organisées chaque année (objectif 2 par an)

Focus régional

La Région Centre-Val de Loire s'est dotée d'un Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC), intégré au Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire approuvé en février 2020.

Le PRAEC se décline en trois axes stratégiques, Acteurs, Economie et Territoires, afin de :

- Mettre en mouvement les acteurs ;
- Conjuguer compétitivité et transition écologique ;
- Développer les projets collaboratifs de territoire.

Au sein des territoires, un des objectifs du PRAEC vise à accompagner les acteurs à la mise en place d'initiatives locales d'économie circulaire.

Le référentiel d'actions économie circulaire y contribue en favorisant l'intégration de l'économie circulaire dans les stratégies de territoire.



2 - Objectif de l'appel à manifestation d'intérêt

L'ADEME en région Centre-Val de Loire propose d'engager l'expérimentation du référentiel en région et de tester son appropriation par un groupe de collectivités.

Les collectivités sélectionnées pourront ainsi bénéficier d'un accompagnement par un prestataire spécialisé sur une **durée de 11 mois**.

L'objectif est de promouvoir ce nouveau dispositif, et d'initier des retours d'expérience en région Centre-Val de Loire, mais aussi de construire et développer l'offre de ADEME dans l'accompagnement des territoires. Ils feront également l'objet d'une valorisation et d'une restitution régionale

3 - Accompagnement proposé

Le prestataire retenu accompagnera les collectivités sélectionnées dans 3 phases de travail :

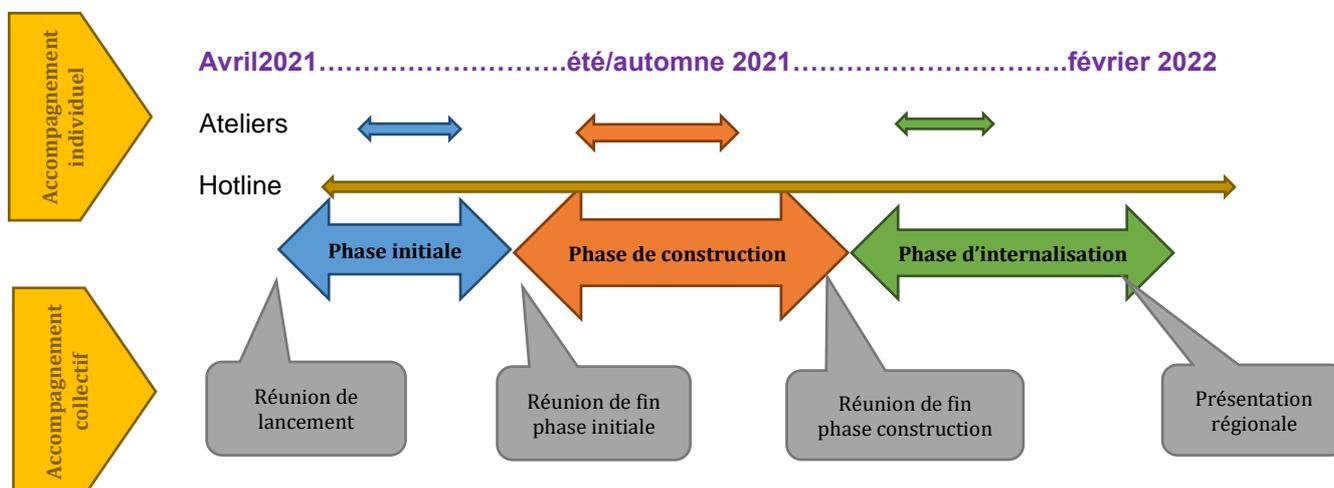
- **Phase initiale** : Positionnement de la collectivité dans le cadre du référentiel - Réalisation d'un état des lieux des actions en faveur d'une politique déchets et économie circulaire ;
- **Phase de construction** : Etablissement d'une stratégie et des 1ères briques d'un plan d'actions associé ;
- **Phase d'internalisation/consolidation** : Internalisation du processus au sein de la collectivité - Ajustement/modification de son organisation pour assurer la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions, dans une optique d'amélioration continue.

La mission du prestataire prévoit :

- Des temps de travail individuel au sein de chaque structure, pour faciliter l'appropriation du référentiel et stimuler la mobilisation des différents services.
- Des temps de travail collectif, avec l'ensemble des collectivités lauréates, pour rendre compte et partager les questionnements, les difficultés, les réussites, la méthodologie, etc.

Tout au long de sa mission, le prestataire assurera également un accompagnement à distance, sous la forme d'une hotline, pour répondre aux difficultés rencontrées par les collectivités.

Schéma de mise en œuvre prévisionnel des activités.





**Un démarrage de l'opération (réunion de lancement) est prévu fin mars/début avril 2021.
Au vu des circonstances actuelles concernant la crise sanitaire, ce calendrier est susceptible d'être décalé dans le temps et d'évoluer dans sa durée.**

4- Cibles de l'appel à manifestation d'intérêt

L'ADEME en région Centre-Val de Loire souhaite retenir et accompagner de 4 à 6 collectivités représentant un panel des collectivités de notre région dotée a minima d'une compétence déchets, quel que soit l'état d'avancement dans une démarche territoriale d'économie circulaire.

Les collectivités à compétence déchets pourront donc être sur **des périmètres de territoire et de compétence forts différents ayant engagé ou non une démarche Economie Circulaire.**

5 - Engagement des candidats retenus

Les candidats retenus s'engagent :

- à fournir une délibération de l'organe compétent en matière d'engagement dans une démarche territoriale en faveur de l'économie circulaire.

Cette délibération pourra être fournie avec le dossier de candidature ou dans le cadre de la phase initiale du projet soit avant juillet 2021

- à participer à l'animation régionale proposée dans le cadre de ces travaux et aux travaux de restitution à l'ensemble des collectivités de la région

La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par l'ADEME. Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques aux niveaux régional et national. De même les élus et techniciens pourront être appelés à témoigner de leur initiative en Région voire en France métropolitaine.

6 - Sélection des Candidats

La sélection des candidats sera effectuée par l'ADEME et la Région Centre-Val de Loire.

La sélection des candidatures tiendra compte des critères suivants :

- Typologie du territoire (urbain, rural, etc.) ;
- Typologie de la collectivité (EPCI, Agglomération...) ;
- Syndicat déchets à compétences collecte et/ou traitement ;
- Démarches engagées sur la prévention et l'économie circulaire (PLPDMA, CODEC, TZDZG, TI....) ;
- Niveau d'engagement dans d'autres outils de certification (Cit'ergie, normes ISO, etc.) ;



- La volonté politique de porter un tel projet via une délibération ou un document justificatif de planification de cette délibération dans le cadre d'une commission programmée ;
- Une équipe projet dédiée comportant un interlocuteur dédié ;
- La capacité à mobiliser les services en interne, et les autres acteurs présents sur le territoire dont les acteurs économiques ;

Le résultat de la sélection des lauréats sera rendu au plus tard le **8 mars 2021**.

7 - Modalités de candidature

Les modalités pour candidater se font via un dossier de candidature de 6 pages maximum joint en annexe du présent document.

Les dossiers de manifestation d'intérêt sont à adresser par mail à l'adresse suivante : accueil.orleans@ademe.fr au plus tard le 1er février 2021.

Toute candidature aura fait l'objet d'un échange préalable avec le correspondant ADEME.

Vos contacts

- Isabelle COLLIN-FEVRE (isabelle.collin-fevre@ademe.fr; 02 38 24 00 08) pour les départements du Cher, de l'Indre et du Loiret
- Audrey MARTIEL-PASSAMA (Audrey.MARTIELPASSAMA@ademe.fr ; 02 38 24 17 60) pour les départements de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25/03/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	36	39

Vote
A l'unanimité
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2021, le 25 mars à 8h30, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en salle polyvalente de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 18/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 18/03/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Membre, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, Mme MALLET Jacqueline, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, Mme Danielle DROUAULT (suppléante de M. RABILLON Laurent)

Excusés ayant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, M. PINSARD Jean-François à Mme MALLET Jacqueline, M. DI EGIDIO Jean-Claude à M. FOLLET Philippe, M. RABILLON Laurent représenté par Mme Danielle DROUAULT

A été nommée secrétaire : Mme DUMAINE Michèle

D2021_038 – Adoption de la convention de partenariat avec SAFER du Centre

Vu le projet de convention cadre avec la SAFER ;

Vu les projets en cours et les besoins éventuels d'ingénierie qu'ils pourraient générer ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la convention de partenariat avec la SAFER du Centre ;
- **RAPPELLE** qu'il s'agit d'une convention cadre sans engagement financier, sauf si la 3CBO décide d'activer une ou plusieurs des prestations décrites dans ce cadre ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 25/03/2021
Le Président,
Monsieur BETHOUL Christophe





Convention de Partenariat

Communauté de Communes Cléry Betz Ouanne – 3CBO (45)





ENTRE :

La communauté de Communes Cléry Betz Ouanne – 3CBO

dont le siège est situé **569 route de Châtillon-Coligny - 45220 CHATEAU-RENARD**

et représentée par **son Président, Monsieur Christophe BETHOUL** agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 jointe en annexe 1,

N° de SIRET : 200 067 668

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

d'une part,

ET

La S.A.F.E.R. du Centre, Société Anonyme au Capital de 947 280 Euros, constituée conformément aux dispositions des articles L 141-1 et suivants du Livre 1^{er} (nouveau) du Code rural et de la Pêche Maritime, dont le siège est à Blois – 44bis, avenue de Châteaudun – CS 23321 – 41033 BLOIS CEDEX, inscrite au Registre du Commerce de Blois sous le numéro B 596820480, numéro SIRET 596 820 480 00017,

Ladite société a été agréée par Arrêté Interministériel du 12 juillet 1962 ; ledit arrêté a été abrogé et remplacé par l'arrêté interministériel en date du 30 juin 2017, publié au journal officiel le 5 juillet 2017.

et représentée par **Madame Céline BRACONNIER, Directrice Générale Déléguée,**

Ci-après dénommée "la S.A.F.E.R.",

d'autre part,

ETANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

D'UNE PART

- Que la Collectivité souhaite un accompagnement pour la gestion quotidienne de ses problématiques foncières (connaissance des propriétaires et exploitants, médiation et négociation, évaluation de biens, acquisitions/locations...).

D'AUTRE PART

- Qu'il entre notamment dans les missions générales de la SAFER, conformément aux articles L 141-1, L 141-2 et L 141-3 du Code rural et de la Pêche Maritime, de :
 - Contribuer à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural,
 - Contribuer à la transparence du marché foncier,
 - Concourir à la préservation de l'environnement,
 - Remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles concernées par des projets d'aménagement d'intérêt général.
- Que la SAFER, conformément aux dispositions prévues aux articles L 141-5 et R 141-2 du Code rural et de la Pêche Maritime, peut apporter son concours technique aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'opérations foncières.



Dans ce cadre, la SAFER peut notamment être chargée par les collectivités territoriales ou les établissements publics qui lui sont rattachés, et pour leur compte, des missions suivantes :

- La recherche et la communication d'informations relatives au marché foncier,
- L'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale,
- La négociation des transactions immobilières portant sur les immeubles mentionnés à l'article L 141-1 du Code rural et de la Pêche Maritime,
- L'assistance à la mise en œuvre des droits de préemption dont ces personnes morales sont titulaires,
- La gestion du patrimoine foncier de ces personnes morales.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET ET PERIMETRE D'ETUDE

La présente convention a pour objet de préciser les conditions techniques et financières d'intervention de la SAFER en vue :

- D'apporter, sur demande de la Collectivité, un conseil et un accompagnement sur les problématiques foncières que celle-ci peut rencontrer au quotidien ;
- D'assurer, pour le compte de la Collectivité et à sa demande, la maîtrise foncière de parcelles nécessaires à la réalisation de projets d'aménagement relevant de la compétence de la Collectivité sur son territoire, soit par recueil de promesses de vente soit par recueil de promesses d'échange pour le compte de la Collectivité.

Le **périmètre d'intervention** est constitué par l'ensemble du territoire de la Collectivité.

ARTICLE 2 – ETUDE DE FAISABILITE - ANIMATION FONCIERE

2.1. Description de la collaboration

Pour chaque zone qu'elle souhaitera étudier, la Collectivité adressera, par courrier signé par **son Président**, ou par la personne habilitée à cet effet, une **lettre de commande** à la SAFER précisant le **périmètre à étudier** (désignation cadastrale précise des parcelles concernées).

La SAFER fera parvenir en retour à la Collectivité **un courrier précisant l'évaluation du coût** de son intervention sur le périmètre défini ainsi que les **délais d'intervention**. Dès réception du courrier accepté avec **bon pour accord** par la Collectivité, la SAFER réalisera la prestation telle que définie ci-après.

2.1.1. Recueil de données et évaluation de la faisabilité

- Visite des lieux et recensement des caractéristiques des terrains concernés ;
- Recueil des données cadastrales, des documents d'urbanisme ainsi que des différents zonages (environnementaux...) relatifs aux terrains concernés ;
- Identification des propriétaires et exploitants concernés ;
- Envoi d'une lettre de présentation et d'un bulletin-réponse à chacun des propriétaires identifiés (ces deux documents seront, au préalable, validés par la Collectivité) ;
- Rencontre des propriétaires lors de permanences en mairie afin de déterminer les éventuelles conditions de vente ou de libération des lieux ;
- Analyse des bulletins retournés par les propriétaires et relance téléphonique auprès des propriétaires restés sans réponse ;
- Envoi d'un courrier de présentation et organisation de rencontres individuelles avec les exploitants afin de connaître leur situation et de déterminer les éventuelles conditions de vente ou de libération des lieux.



La synthèse des informations recueillies prendra la forme d'un état parcellaire détaillé et de cartes récapitulantes :

- La nature des terrains ;
- Les propriétaires ;
- Les exploitations ;
- Les souhaits des propriétaires et exploitants (vente, échange, maintien en place) afin d'évaluer la faisabilité du projet.

L'ensemble des cartes pourra être établi sur fond cadastral ou SCAN 25[©] (IGN) selon l'ampleur du périmètre d'intervention.

2.1.2. Evaluation du coût foncier

- Recueil de références de prix sur la commune et sur les communes voisines ;
- Analyse du marché foncier local en fonction des règles d'urbanisme applicables et de la qualité agronomique des sols ;
- Évaluation du coût d'acquisition des terrains (la SAFER procédera pour le compte de la Collectivité à la consultation du Service des Domaines) ;
- Évaluation des indemnités à verser aux exploitants fermiers et locataires, et éventuellement aux propriétaires (notamment en cas de drainage) ;
- Évaluation du coût foncier global (acquisitions et indemnités) ;

2.1.3. Rapport d'étude

Un rapport écrit détaillé sera remis à l'issue de chaque étude. Ce rapport comportera l'ensemble des cartes décrites dans le paragraphe 2.1.1 ainsi que l'évaluation du coût foncier (paragraphe 2.1.2), il conclura quant à la faisabilité et au coût du projet et proposera des solutions opérationnelles. L'étude sera terminée et le rapport remis à la Collectivité dans les délais définis au préalable du lancement de l'étude.

2.2. Conditions financières

La rémunération est prévue sur la base d'un chiffrage par jour de travail, soit **640,40 € H.T. par jour de travail** (frais de déplacement inclus).

Le paiement par la Collectivité devra être réalisé dans un délai de 30 jours après remise de la facture.

ARTICLE 3 – NEGOCIATION FONCIERE POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITE

3.1. Description de la prestation

3.1.1 - Objet du Mandat

Si la Collectivité envisage la réalisation d'un projet d'aménagement mais ne souhaite pas assurer elle-même l'acquisition et la libération des terrains nécessaires, elle peut confier cette mission à la SAFER.

Dans ce cas, la Collectivité enverra un courrier ou une lettre de mission à la SAFER précisant les caractéristiques du projet et l'emprise nécessaire. La SAFER et la Collectivité conviendront ensemble de l'opportunité de l'intervention de la SAFER ainsi que du périmètre à acquérir.



La Collectivité donne à la SAFER mandat spécial de négociier, en son nom et pour son compte :

- Des promesses de vente auprès des propriétaires dont les parcelles sont situées soit directement dans le périmètre défini, soit à proximité et permettant de servir par voie d'échange à compenser des propriétaires de terrains situés dans ce périmètre ;
- Des promesses d'échange auprès des propriétaires dont les parcelles sont situées dans le périmètre défini, souhaitant en compensation des terrains situés à proximité ;
- Ainsi que, le cas échéant, des promesses de résiliation de baux auprès des exploitants.

Les montants des indemnités à verser aux exploitants seront arrêtés conformément aux dispositions prévues par le Protocole Régional relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés en vigueur, et aux conventions départementales conclues en application de ce Protocole Régional.

3.1.2 - Modalités de mise en œuvre du mandat

3.1.2.1 – Recueil de promesses de vente ou d'échange auprès des propriétaires

La SAFER recueillera, après accord intervenu avec le propriétaire sur la chose et sur le prix, une promesse unilatérale de vente ou d'échange au profit de la Collectivité désignée comme : "*Le Bénéficiaire*". Une copie sera adressée au propriétaire, désigné comme : "*Le Promettant*".

Afin de donner date certaine aux engagements pris, la SAFER fera enregistrer gratis les promesses de vente ou d'échange qu'elle recueillera au nom et pour le compte de la Collectivité.

La date limite de levée d'option par la Collectivité sera fixée à **12 mois** à compter de la date de signature par le propriétaire.

3.1.2.2 – Recueil de promesses de résiliation de bail auprès des exploitants

En complément de la promesse de vente, la SAFER recueillera le cas échéant auprès de l'exploitant fermier une promesse de résiliation de bail au profit de la Collectivité désignée comme "*le Bénéficiaire*". Une copie sera adressée à l'exploitant fermier désigné comme "*le Promettant*".

Afin de donner date certaine aux engagements pris, et en accord avec la Collectivité, la SAFER pourra faire enregistrer les promesses de résiliation de bail qu'elle aura recueillies auprès des exploitants. Dans ce cas les frais d'enregistrement seront refacturés par la SAFER à la Collectivité.

3.1.2.3 – Acceptation des conditions d'acquisition ou d'échange par la Collectivité

La SAFER fera suivre les promesses de vente, d'échange et de résiliation de bail à la Collectivité, à l'adresse de **Monsieur Christophe BETHOUL, Président de la communauté de communes Cléry Betz Ouanne – 3CBO**, ou à la personne habilitée à cet effet, qui informera la SAFER de la suite à donner, à l'attention de la Directrice Départementale – SAFER du Centre – Service départemental du Loiret – 13, avenue des Droits de l'Homme – Cité de l'Agriculture – 45921 ORLEANS CEDEX 9

La Collectivité disposera ainsi d'un délai de **90 jours** à compter de la réception par elle :

- De la promesse de vente ou d'échange pour se prononcer sur l'acceptation ou non par elle de l'acquisition ou de l'échange aux conditions notamment financières et dans les délais prévus, du bien désigné dans la promesse de vente ou d'échange ;
- De la promesse de résiliation de bail pour se prononcer sur l'acceptation ou non par elle des conditions notamment financières s'il y a.

L'absence de réponse à la Collectivité dans ce délai vaudra décision implicite de renonciation à acquérir aux conditions prévues.



3.1.3 - Engagement de la Collectivité

3.1.3.1 – Vis-à-vis du propriétaire

La décision d'acquérir ou d'échanger sera communiquée par la Collectivité à la SAFER, dans les délais prescrits, **par retour de la lettre de levée d'option**, dûment signée par **Monsieur Christophe BETHOUL, Président de la communauté de communes Cléry Betz Ouanne – 3CBO** ou à la personne habilitée à cet effet.

Cette réponse sera communiquée par la SAFER au Promettant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette lettre de levée d'option vaudra engagement irrévocable de la Collectivité d'acquérir du Promettant au prix et conditions prévus dans la promesse de vente ou d'échange et notamment dans les délais prévus.

3.1.3.2 – Vis à vis de l'exploitant fermier

La décision d'acceptation des conditions de résiliation de bail sera communiquée par la Collectivité à la SAFER, dans les délais prescrits, **par retour de la lettre d'acceptation** (qui sera jointe à l'envoi de la promesse de résiliation de bail) dûment signée par **Monsieur Christophe BETHOUL, Président de la communauté de communes Cléry Betz Ouanne – 3CBO** ou à la personne habilitée à cet effet.

Cette réponse sera communiquée par la SAFER au Promettant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette lettre d'acceptation vaudra engagement irrévocable de la Collectivité de verser au Promettant les indemnités prévues dans la promesse de résiliation de bail et notamment dans les délais prévus.

3.2. Conditions financières

3.2.1 - Frais d'intervention de la SAFER

Aux conditions applicables à ce jour, ils peuvent être décomposés comme suit pour le recueil de promesses de vente ou de résiliation de bail :

- **Frais d'expertise et de négociation** avec les propriétaires et exploitants :
5 % H.T. du prix indiqué dans la promesse de vente (montant de l'indemnité principale et des indemnités complémentaires), majoré de l'indemnité due au fermier, avec un minimum de **310,90 € H.T.** par promesse de vente. Lorsque la résiliation de bail aura lieu ultérieurement à la promesse de vente, la rémunération sera de **5 % H.T.** du prix de l'indemnité due au fermier, avec un minimum de **310,90 € H.T.** par résiliation de bail.
- **Frais liés à la formalisation et au suivi des accords** :
466,30 € H.T. par promesse de vente et **466,30 € H.T.** par résiliation de bail.

Aux conditions applicables à ce jour, ils peuvent être décomposés comme suit pour le **recueil de promesses d'échange** :

- **Frais d'expertise et de négociation** :
5 % H.T. de la valeur du bien reçu par la Collectivité dans l'échange, avec un minimum de **310,90 € H.T.** par promesse d'échange,
- **Frais de formalisation et de suivi des accords** :
466,30 € H.T. par promesse d'échange

Les frais d'intervention de la SAFER ainsi que les frais de notaire seront à la charge de la Collectivité pour toutes les opérations (acquisitions, échanges) impliquant directement les propriétaires, exploitants et parcelles du périmètre d'intervention.



3.2.2 - Engagement de la Collectivité

Il est convenu que lorsqu'après négociation et accord obtenu par la SAFER auprès d'un vendeur, la Collectivité décidera de ne pas poursuivre l'acquisition ou l'échange, elle versera, selon les conditions financières applicables à ce jour, à la SAFER à titre forfaitaire et en **dédommagement** du travail réalisé les sommes suivantes : **466,30 € H.T.** pour une promesse de vente ou d'échange, **932,60 € H.T.** pour une promesse de vente ou d'échange accompagnée d'une promesse de résiliation de bail.

Sans étude de faisabilité foncière préalable à la maîtrise foncière et en cas d'**échec de la négociation** avec certains propriétaires ou exploitants, la Collectivité s'engage à verser à la SAFER une rémunération forfaitaire par dossier instruit (c'est-à-dire par compte de propriété et par exploitant concerné) s'élevant à **310,90 € H.T.** L'échec de la négociation sera constaté par la SAFER après trois contacts (conversation téléphonique et/ou rencontre) infructueux avec le propriétaire ou l'exploitant concerné. La SAFER rédigera alors un procès-verbal d'échec de la négociation détaillant les contacts pris (dates, conditions), l'offre faite, l'état d'avancement des négociations et les raisons du refus du propriétaire ou de l'exploitant. L'envoi de ce procès-verbal à la Collectivité déclenchera la facturation de la rémunération forfaitaire.

3.2.3 – Facturation et conditions de paiement

La facturation s'effectuera comme suit :

- Frais d'expertise et de négociation : facturation après levée d'option par la SAFER (envoi au Promettant des documents de levée d'option signés par la collectivité, dans les délais prescrits). La SAFER joindra à la facture copie de l'accusé de réception des documents de levée d'option par le Promettant.
- Frais liés à la formalisation et au suivi des accords : facturation après signature de l'acte authentique d'acquisition ou acte administratif par la Collectivité. La SAFER joindra à la facture une copie de l'attestation d'acquisition signée par le notaire dans le cas d'une signature par acte notarié.

En cas de réalisation rapide de l'acte authentique de vente ou de l'acte administratif à la suite de la levée d'option, la SAFER pourra émettre une seule facture relative à l'ensemble des frais, à laquelle elle joindra uniquement l'attestation d'acquisition comme preuve de réalisation.

La Collectivité s'engage à mandater la SAFER des sommes dues **dans un délai de 30 jours** après signature de l'acte notarié ou de l'acte administratif et d'après la facture présentée par la SAFER à laquelle sera jointe une attestation du notaire dans le cas d'un acte notarié certifiant l'acquisition par la Collectivité des terrains, en vertu de l'exécution de la présente Convention.

3.2.4 - Caution bancaire et assurance

Conformément aux termes du 2^{ème} alinéa du II de l'article 1er du décret n° 93-1009 du 18 août 1993, la SAFER déclare :

1°) Disposer d'une garantie financière d'un montant de 30 000 €.

2°) Avoir souscrit pour son compte un contrat d'assurance comportant des garanties contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle.

4.1 - Généralités

La Safer est destinataire de toutes les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) de biens ayant, au moment de la vente, en tout ou partie, une vocation agricole, potentielle ou réelle. Une partie d'entre elles concernent des biens susceptibles d'être préemptés dans les conditions définies à l'article L.143 du Code rural et de la pêche maritime. C'est en particulier le cas de tous les biens agricoles faisant l'objet de visées spéculatives de la part d'opérateurs qui anticipent un futur changement de destination. Dans ce cas, il est essentiel d'intervenir pour éviter une perte de maîtrise des emprises projet et la constitution de références de prix inadaptées.

La veille foncière inclut également les biens que la Safer du Centre maîtrise à l'amiable. L'essentiel des réserves foncières susceptibles de servir de compensations agricoles ou environnementales proviennent de ces biens issus soit d'opportunités foncières, soit d'une négociation active de la Safer sur un périmètre donné.

La veille foncière consiste à alerter la Collectivité quotidiennement par courriel de toutes les nouvelles DIA et offres de vente Safer au sein du périmètre qui aura été préalablement défini. Pour rendre cette veille foncière plus efficiente, la Safer du Centre met à disposition de la Collectivité un système d'information géographique en ligne (Vigifoncier).

L'outil Vigifoncier contient également un historique des DIA permettant de suivre l'ensemble des mutations ayant eu lieu sur un territoire et de rechercher des termes de comparaison à partir d'un ensemble de critères choisis.

Aussi, l'outil contient également les données suivantes :

- Ilots PAC issus de l'ASP,
- Zonages environnementaux (ZNIEFF et Natura 2000).

4.2 - Objet et périmètre d'intervention

Le périmètre de mise en œuvre de la prestation d'information sur les ventes sera défini par la Collectivité, en fonction de ses besoins.

La Collectivité pourra solliciter la SAFER sur des biens objets d'une notification afin de réaliser une enquête préalable à l'ouverture d'un dossier de préemption ou d'intervenir par préemption.

La signature des présentes ne vaut pas engagement de la SAFER du Centre de réaliser la préemption pour le compte de la Collectivité.

4.3 - Description de la collaboration

La Collectivité adressera, par courrier signé **par son Président** ou par la personne habilitée à cet effet, une **lettre de commande** à la SAFER précisant la liste des communes pour lesquelles la Collectivité souhaite recevoir les informations de ventes de la SAFER.

Les prestations fournies par la SAFER à la Collectivité se décomposent comme suit :

4.3.1 - Information systématique sur toutes les ventes dont la SAFER est notifiée

En cas d'adhésion à Vigifoncier, la collectivité sera destinataire d'un code personnalisé lui permettant d'accéder, pour son territoire de compétence, au portail internet « VIGIFONCIER » disponible à l'adresse suivante : <http://centre.vigifoncier.fr>

Par le biais de ce portail, la collectivité disposera, en temps réel et avec représentation cartographique :

- de l'ensemble des informations de vente sur son territoire dont la SAFER est notifiée¹,
- des informations relatives aux opérations réalisées par la SAFER (rétrocessions).

La Collectivité sera informée par courrier électronique de la mise en ligne de toute nouvelle information relative au territoire qu'elle aura défini.

¹ Etant ici précisé que la SAFER est notifiée au stade du compromis de vente, ce qui ne préjuge pas de la réalisation effective de la vente.

Les données communiquées à la Collectivité le sont pour son propre compte et ne devront pas faire l'objet d'une diffusion à des tiers.

Il est précisé que l'information délivrée en application des présentes ne se confond pas avec celle instituée par la Loi d'Orientation Agricole du 5 janvier 2006 aux termes de laquelle les communes doivent être informées des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) portant sur des biens situés sur leur territoire et soumis au droit de préemption de la SAFER.

4.3.2 – Enquête préalable à l'ouverture d'un dossier de préemption

Lorsqu'à la lecture des informations contenues dans la notification de vente, la Collectivité ressent le besoin d'obtenir de plus amples précisions sur le projet de vente, elle peut solliciter la SAFER pour la réalisation d'une enquête préalable.

Cette enquête préalable a pour objet d'apporter des informations complémentaires à la Collectivité (projet de l'acquéreur, conditions de la vente, éléments complémentaires sur l'exploitation agricole, précision sur les baux ruraux,..) afin de faciliter sa prise de décision concernant la demande ou non d'exercice du droit de préemption de la SAFER.

A sa propre initiative, la Collectivité pourra recueillir des informations complémentaires sur le projet de vente auprès de divers interlocuteurs qu'elle jugera bon de contacter. Dans un souci de partage des connaissances, notamment pour un exercice opportun du droit de préemption, la Collectivité transmettra ces informations à la SAFER.

4.3.3 - Intervention par préemption

Les objectifs du droit de préemption :

Les objectifs du droit de préemption sont strictement énumérés par la Loi (articles L 143-2 du Code Rural) ; ils doivent correspondre :

- soit à un usage agricole (installation d'agriculteurs, aménagements parcellaires ou agrandissements d'exploitations...);
- soit à la protection de l'environnement ou des paysages.
 - o Avec accord de la DREAL,
 - o Ou lors d'un projet de protection de l'environnement (ou des paysages) approuvé par la collectivité et s'inscrivant dans une opération soumise à enquête publique en application de l'article L 123-1 du code de l'environnement.

En tout état de cause, la Collectivité devra veiller à proposer à la SAFER un projet conforme aux objectifs définis par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la forêt de 2014 (article L.143-2 du Code rural et de la pêche maritime), rappelés ci-après :

- 1° L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs ;
- 2° La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2 ;
- 3° La préservation de l'équilibre des exploitations lorsqu'il est compromis par l'emprise de travaux d'intérêt public ;
- 4° La sauvegarde du caractère familial de l'exploitation ;
- 5° La lutte contre la spéculation foncière ;
- 6° La conservation d'exploitations viables existantes lorsqu'elle est compromise par la cession séparée des terres et de bâtiments d'habitation ou d'exploitation ;
- 7° La mise en valeur et la protection de la forêt ainsi que l'amélioration des structures sylvicoles dans le cadre des conventions passées avec l'Etat ;
- 8° La protection de l'environnement, principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ou approuvées par ces personnes publiques en application du présent code ou du code de l'environnement ;
- 9° Dans les conditions prévues par la section 3 du chapitre III du titre Ier du livre Ier du code de l'urbanisme, la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

La SAFER doit motiver sa décision de préempter et indiquer en quoi la préemption répond à l'un ou à plusieurs des objectifs énoncés ci-dessus.



La SAFER pourra à la demande de la Collectivité intervenir par exercice de son droit de préemption dans le respect des dispositions des articles L 143-1 et suivants du Code Rural.

L'exercice du droit de préemption par la SAFER reste soumis à l'accord préalable des Commissaires du Gouvernement et du Conseil d'Administration de la SAFER.

Engagement de la collectivité

La Collectivité, souhaitant demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption, s'engage dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception par elle de la notification de vente à indiquer à la SAFER :

- un ou plusieurs agriculteurs riverains intéressés par l'exploitation des parcelles vendues (cas d'un objectif agricole),
- les mesures de protection de l'environnement qu'elle entend poursuivre (cas d'un objectif environnemental).

Des frais relatifs à l'instruction de la préemption seront à la charge de la Collectivité (cf. paragraphe 4.4.1).

Des frais relatifs à l'instruction de la préemption seront à la charge de la Collectivité ; ils comprennent notamment :

- la recherche des éléments cadastraux (relevés et plans parcellaires) ;
- l'étude des éléments juridiques de la vente prévue ;
- l'étude de la candidature (caractéristiques, recevabilité...).

Avant l'échéance du délai de 2 mois dont dispose la SAFER pour exercer son droit de préemption, la Collectivité délibérera sur les conditions financières de la rétrocession présentée par la SAFER.

Procédure de rétrocession

Conformément aux articles R 142-3 et R 143-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la SAFER, après exercice de son droit de préemption, réalisera une publicité d'appel de candidatures préalable à l'attribution du bien.

La Collectivité s'oblige, dans le délai de la publicité mentionnée ci-dessus, à réitérer son engagement d'achat par le dépôt d'un dossier de candidature au prix de rétrocession fixé par la SAFER (cf. paragraphe 4.4.2) :

- soit en qualité de bailleur, étant précisé que le bien sera donné en location à un agriculteur agréé par la SAFER (objectif agricole),
- soit pour une mise en valeur directe dans le respect d'un cahier des charges (objectif environnemental).

Les différents projets révélés dans le délai de la publicité seront soumis à l'avis du Comité Technique Départemental et à l'agrément des Commissaires du Gouvernement.

En cas d'agrément de la Collectivité, l'attribution des biens sera constatée par la signature d'une convention de cession et par un acte notarié ou administratif.

Limite d'intervention

La SAFER du Centre n'est tenue que d'une simple obligation de moyens concernant les informations qu'elle met à disposition de la Collectivité qui accède au site Internet VIGIFONCIER.

La SAFER du Centre ne peut également encourir aucune responsabilité du fait d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions, sur les résultats qui pourraient être obtenus de l'usage de ces informations par la Collectivité.

4.4 Conditions financières

Pour l'accomplissement des prestations précisées à l'article 4.3.1, la Collectivité sera redevable des sommes suivantes, conformément aux règles fixées par le Conseil d'Administration de la SAFER.

4.4.1 – Paiement sur présentation d’une facture

Information sur toutes les ventes dont la SAFER est notifiée dans les périmètres prédéfinis :

Le périmètre de mise en œuvre de la prestation sera défini par la Collectivité, en fonction de ses besoins.

Le coût de la prestation est fonction de la somme du nombre d’habitants des communes de l’ensemble du périmètre soit pour la Collectivité plus de 20 328 habitants selon INSEE 2017 :

- **Forfait annuel : 3 042,00 € HT**

La facture sera transmise par la SAFER à la collectivité :

- ↳ à la signature de la convention la première année,
- ↳ au début de chaque année civile pour les années suivantes.

L’adhésion de la communauté de communes Cléry Betz Ouanne – 3CBO permet aux communes adhérentes de bénéficier gratuitement à l’accès à Vigifoncier sur leur territoire.

Un compte leur sera créé et les identifiant et mot de passe adressés par courrier ou par mail.

Analyse spécifique du marché foncier :

Sur devis et à la demande.

Enquête préalable et demande d’intervention par préemption :

- **Enquête préalable :**

La Collectivité s’engage à verser un montant de **213,50 € H.T.** dès lors qu’elle demande la réalisation d’une enquête préalable lui permettant de se prononcer sur l’opportunité de demander ou non la préemption.

La facturation par la SAFER interviendra à la remise des éléments d’enquête permettant à la Collectivité de se prononcer.

- **Frais de dossier en cas de demande d’intervention par préemption :**

La Collectivité s’engage à verser un montant de **213,50 € H.T.** relatif à l’instruction de la préemption, quelle que soit l’issue du dossier.

La facturation par la SAFER interviendra dès réception de la demande de préemption.

Les frais enquête préalable et les frais de dossier d’intervention par préemption ne sont pas cumulables.

4.4.2 – Paiement en cas d’acquisition de terrains par la Collectivité

Prix de rétrocession (si la préemption est réalisée et la candidature de la Collectivité retenue) :

Le prix de rétrocession sera calculé comme suit :

- A – Le prix principal d’acquisition
- B – Les frais d’acquisition notariés
- C – Les frais d’intervention de la SAFER
(soit 12% des éléments A et B avec un minimum de 266,80 € H.T. par dossier)
- D – Les frais de stockage engagés par la SAFER entre la date d’acquisition de l’immeuble par la SAFER et la date de paiement du prix de rétrocession par la Collectivité, calculés au prorata temporis, sur la base de 8,5 % par an du montant des éléments A + B

Le prix de rétrocession à la Collectivité est **payable dans les 30 jours de la date de réception par la Collectivité de l’attestation de signature de l’acte de rétrocession.** La Collectivité supportera en sus les frais notariés relatifs à l’acte de rétrocession.

ARTICLE 5 – GESTION LOCATIVE TEMPORAIRE DU PATRIMOINE FONCIER

La SAFER pourra signer, dans le respect des conditions définies à l'article L 142-6 du Code rural et de la Pêche Maritime, avec la Collectivité des Conventions de Mise à Disposition (CMD), dérogatoires au statut du fermage, en vue d'assurer l'exploitation temporaire des propriétés agricoles de la Collectivité en s'appuyant sur ses connaissances fines des milieux agricoles.

La Collectivité pourra confier à la SAFER la gestion de ses parcelles à usage agricole et pourra autoriser à mettre en place des contrats subsidiaires avec un exploitant.

La CMD pourra porter sur une ou plusieurs parcelles situées au sein d'une même convention d'intervention de la Collectivité. Elle définit :

- L'assiette des terrains concernés,
- Les conditions locatives (durée, montant et conditions de versement de la redevance, conditions d'exploitation).

Le montant de la redevance versée par l'exploitant à la SAFER est fixé sur la base de l'indice national des fermages publié chaque année par arrêté.

Une Convention de Mise à Disposition, précisant les terrains mis à disposition et pour chaque terrain la durée, pourra être conclue entre la Collectivité et la SAFER.

Dans ce cas, la SAFER :

- Passera des baux précaires (dérogatoires au statut du fermage) avec des agriculteurs qu'elle aura choisis ;
- Assurera le suivi de ces contrats et la libération des terrains aux dates convenues avec la Collectivité ;
- Versera à la Collectivité une redevance annuelle égale au montant des loyers perçus, déduction faite des frais de gestion fixés à 25% des loyers perçus.

Le versement sera effectué au plus tard le 31 décembre de chaque campagne effectuée.

ARTICLE 6 – MISSIONS COMPLEMENTAIRES

Toutes prestations complémentaires demandées par la Collectivité et non prévues dans les précédents articles de la présente convention feront l'objet d'une facturation supplémentaire. Ces prestations pourront concerner :

- La connaissance du foncier : agriculture, comptes de propriété,
- L'évaluation d'un bien immobilier,
- Analyse spécifique du marché foncier,
- La cartographie et l'analyse juridique de l'occupation de biens appartenant à la collectivité,
- L'appréhension des biens présumés sans maître,
- L'animation foncière, par la rencontre de différents acteurs d'un territoire (propriétaires, exploitants, notaires, élus, représentants agricoles locaux, ...),
- La mise en place de protocoles d'accord avec des propriétaires et exploitants pour l'occupation temporaire de biens (travaux, sondages, diagnostic archéologique...),
- La médiation, aide à la négociation foncière avec des propriétaires et exploitants.

La liste ci-dessus n'étant pas exhaustive, la Collectivité pourra solliciter la SAFER du Centre pour savoir si elle est en mesure de répondre à une problématique particulière.

Chaque prestation donnera lieu à un devis calculé sur la base suivante :

- 320,20 € H.T pour une réunion de travail
- 640,40 € H.T par jour de travail de chargé d'études
- 850,00 € H.T par jour de travail du responsable juridique ou du directeur d'études.



Les rémunérations définies ci-dessus feront l'objet de mises à jour par décision annuelle du Conseil d'Administration de la Safer du Centre.

Pour l'exécution du présent article, la Collectivité adressera, par courrier signé par son Président, ou par la personne habilitée à cet effet, une **lettre de commande** à la SAFER précisant la nature des prestations à fournir.

En retour, la SAFER adressera un devis (coût et temps nécessaire) pour la réalisation des prestations souhaitées. Dès réception du devis accepté avec **bon pour accord** par la Collectivité, la SAFER réalisera la prestation telle que définie précédemment.

Le devis mentionnera également les conditions requises pour l'établissement de la facture par la SAFER à l'issue de la réalisation de la prestation (généralement remise d'un document écrit ou de toute preuve de réalisation de la prestation). Le paiement par la Collectivité devra être réalisé dans un délai de 30 jours à partir de la date de réception de la facture.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE PAIEMENT PAR LA COLLECTIVITE

Pour l'ensemble des prestations décrites dans les articles précédents :

Le paiement par la Collectivité devra être réalisé dans un délai de **30 jours** à partir de la date de réception de la facture, ou de l'attestation d'acquisition.

Les versements seront effectués par virement au compte bancaire de la SAFER du Centre ouvert sous le numéro IBAN : FR76 1440 6001 8000 0004 1013 471 CRCA BLOIS ENTREPRISES - BIC : AGRIFRPP844.

En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires seront calculés au taux légal jusqu'à la date effective de réception des fonds par la SAFER.

Les rémunérations définies dans les articles précédents peuvent faire l'objet de mises à jour par décision annuelle du Conseil d'Administration. Un avenant à la présente convention serait alors soumis à la Collectivité pour approbation. En cas de refus de la Collectivité, la convention prendrait fin au 31 décembre de l'année N.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente Convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle est conclue **jusqu'au 31/12/2026**.

ARTICLE 9 – DIFFICULTÉS D'APPLICATION

Toute difficulté d'application de la Convention fera l'objet d'une entente entre les parties signataires.

**

Fait en 2 exemplaires originaux,

Pour la SAFER,
Madame Céline BRACONNIER
Directrice Générale déléguée
Le :

Pour la Communauté de Communes Cléry Betz Ouanne
Monsieur Christophe BETHOUL
Président
Le :

Visas de :

Monsieur le Commissaire du Gouvernement
"Finances"

Le :

Monsieur le Commissaire du Gouvernement
"Agriculture"

Le :



Annexe 1
Délibération du Conseil Communautaire



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/03/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	36	39

Vote
A l'unanimité
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2021, le 25 mars à 8h30, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en salle polyvalente de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 18/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 18/03/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Membre, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, Mme MALLET Jacqueline, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, Mme Danielle DROUAULT (suppléante de M. RABILLON Laurent)

Excusés ayant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, M. PINSARD Jean-François à Mme MALLET Jacqueline, M. DI EGIDIO Jean-Claude à M. FOLLET Philippe, M. RABILLON Laurent représenté par Mme Danielle DROUAULT

A été nommée secrétaire : Mme DUMAINE Michèle

D2021_039 – Aides à l'immobilier pour les TPE, exercice 2021, n°1

Vu l'avis favorable émis par la commission Développement Economique et Touristique du 9 mars 2021;

Vu la convention signée avec la Région le 19/03/2018 permettant l'octroi d'aides à l'immobilier incluant le cadre d'octroi ;

Vu la modification du cadre d'intervention de l'octroi d'aides à l'immobilier validée par délibération le 21 décembre 2020 ;

Vu le tableau des demandes d'aides ci-dessous, après instruction par la Commission Développement Economique :

Entreprise	Objet de l'investissement	Montant de l'investissement	Montant d'aide proposée par la Commission
SARL Davy COSSON (Château-Renard)	Acquisition bâtiment et travaux	238 198.00 € HT	14 300 €
SARL BC&F (Château-Renard)	Acquisition d'un terrain et construction	220 795.60 € HT	17 700 €

Vu l'exposé de M. Le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

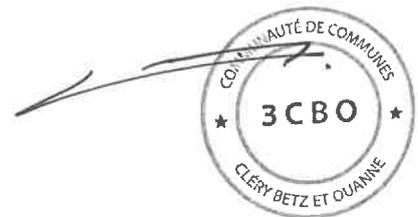
- **DECIDE** d'octroyer les aides à l'immobilier d'entreprises telles que décrit dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 25/03/2021

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25/03/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	36	39

Vote
A l'unanimité
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2021, le 25 mars à 8h30, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en salle polyvalente de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 18/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 18/03/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Membre, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, Mme MALLET Jacqueline, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, Mme Danielle DROUAULT (suppléante de M. RABILLON Laurent)

Excusés ayant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, M. PINSARD Jean-François à Mme MALLET Jacqueline, M. DI EGIDIO Jean-Claude à M. FOLLET Philippe, M. RABILLON Laurent représenté par Mme Danielle DROUAULT

A été nommée secrétaire : Mme DUMAINE Michèle

D2021_040 – Aides à l'investissement pour les TPE, exercice 2021, n°1

Vu les avis émis par la commission Développement Economique et Touristique du 9 mars 2021 ;

Vu la convention signée avec la Région le 19/03/2018 permettant l'octroi d'aides à l'investissement de moins de 5000 € aux TPE et incluant le cadre d'octroi ;

Vu la modification du cadre d'intervention de l'octroi d'aides à l'investissement de moins de 5000 € validée par délibération le 9 juin 2020 ;

Vu le tableau des demandes d'aides ci-dessous, après instruction par la Commission Développement Economique :

Entreprise	Objet de l'investissement	Montant de l'investissement	commission	proposé par la Commission
MENUISERIE COSTE (Saint-Germain-des-Prés)	Mise aux normes électriques	14 584.34 € HT	Favorable	1 750 €
Le NOUVEAU MOOD - SASU PUSSY TATTOO (Château-Renard)	Aménagement local commercial	6 114.40 € HT	Favorable	1 850 €
GARAGE DSA (Saint-Germain-des-Prés)	Acquisition de matériel	8 629.00 € HT	Favorable	1 550 €
SAS TITANIUM EMS (Courtenay)	Acquisition de matériel	14 385.00 € HT	Défavorable ¹	0 €
SARL CATDAN - Reprise Bar le Borsalino (Château-Renard)	Aménagement local commercial	7 979.00 € HT	Favorable	1 000 €

¹Raison : autre structure du même gérant déjà aidée auparavant

Vu l'exposé de M. Le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

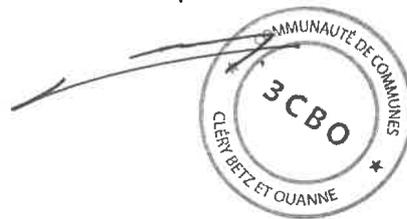
- **DECIDE** d'octroyer les aides à l'investissement telles que décrit dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 25/03/2021

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 25/03/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	36	37

Vote
A l'unanimité
Pour : 36 Contre : 1 Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2021, le 25 mars à 8h30, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en salle polyvalente de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 18/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 18/03/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Membre, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, Mme MALLET Jacqueline, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, Mme Danielle DROUAULT (suppléante de M. RABILLON Laurent)

Excusés ayant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, M. PINSARD Jean-François à Mme MALLET Jacqueline, M. DI EGIDIO Jean-Claude à M. FOLLET Philippe, M. RABILLON Laurent représenté par Mme Danielle DROUAULT

A été nommée secrétaire : Mme DUMAINE Michèle

D2021_041 – Autorisation préalable à la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'une cuisine centrale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

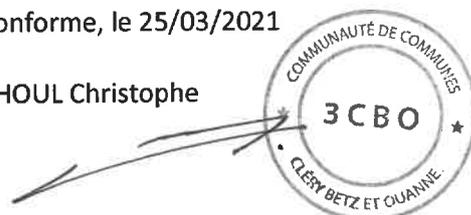
Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (1 voix contre de Mme ROGNON Isabelle, 2 abstentions de Mme MALLET Jacqueline et M. PINSARD Jean-François par procuration à Mme MALLET Jacqueline et 36 voix pour)

- **ADOpte** le principe de réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'une cuisine centrale sur le site de l'ancien collège de Château-Renard ;
- **AUTORISE** le lancement de cette étude ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 25/03/2021
Le Président,
Monsieur BETHOUL Christophe



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25/03/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	36	39

Vote
A l'unanimité
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2021, le 25 mars à 8h30, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en salle polyvalente de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 18/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 18/03/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Membre, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, Mme MALLET Jacqueline, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, Mme Danielle DROUULT (suppléante de M. RABILLON Laurent)

Excusés ayant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, M. PINSARD Jean-François à Mme MALLET Jacqueline, M. DI EGIDIO Jean-Claude à M. FOLLET Philippe, M. RABILLON Laurent représenté par Mme Danielle DROUULT

A été nommée secrétaire : Mme DUMAINE Michèle

D2021_042 – Autorisation de signature de la convention d'entretien des espaces verts des parcelles n°0355 et 0356 situées à Courtenay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le projet de convention d'entretien des espaces verts des parcelles n°0355 et 0356 situées à Courtenay annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'entretien des espaces verts des parcelles n°0355 et 0356 situées à Courtenay,

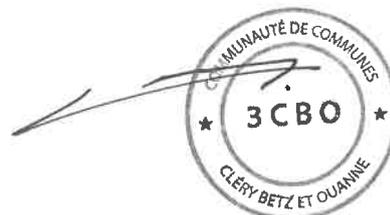
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le 29/03/2021
ID : 045-200067668-20210325-D2021_042-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 25/03/2021
Le Président,
Monsieur BETHOUL Christophe





<p style="text-align: center;">CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES PARCELLES N° 0355 ET 0356 SITUEES A COURTENAY</p>
--

Entre

La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO), dont le siège social est situé au 569 Route de Châtillon-Coligny à Château-Renard (45220) représentée par son Président, Christophe BETHOUL,
D'une part,

Et

La Commune de Courtenay, dont le siège social est situé au 1 Place Honoré Combe à Courtenay (45320) représentée par son Maire, Philippe FOLLET,
D'autre part.

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs communautaires » la 3CBO a décidé de sécuriser le gymnase de Courtenay situé au 38 rue des Ormes à Courtenay (45320) en clôturant toute la parcelle n°0355.

Le terrain de foot situé derrière le gymnase (parcelle n°0356) appartient à la commune de Courtenay. Toutefois, celui-ci est régulièrement utilisé par les utilisateurs du gymnase (associations, clubs, etc...).

Il a donc été décidé en accord avec la commune de Courtenay de clôturer la parcelle du gymnase (n°0355) appartenant à la 3CBO mais également de clôturer la parcelle du terrain de foot (n°0356) appartenant à la commune de Courtenay (se reporter au plan joint en annexe).

Les travaux de mise en place de cette clôture seront entièrement gérés et pris en charge financièrement par la 3CBO. En contrepartie, la commune de Courtenay s'engage à entretenir l'ensemble des espaces verts relatifs aux parcelles précitées.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de déterminer les obligations de chacune des parties dans le cadre des prestations suivantes :

- Travaux de mise en place d'une clôture par la 3CBO ;
- Entretien de la clôture par la 3CBO ;
- Entretien des espaces vert par la commune de Courtenay.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

2.1 – La 3CBO

La 3CBO s'engage à réaliser des travaux de mise en place d'une clôture sur les parcelles n°0355 et n°0356 situées rue des Ormes à Courtenay. Ces deux parcelles concernent respectivement le gymnase de Courtenay et le terrain de foot adjacent.

La consultation des entreprises et le suivi des travaux seront gérés directement par la 3CBO. Le coût total des travaux sera entièrement pris en charge par la 3CBO.

L'entretien de la clôture sera pris en charge par la 3CBO.

La 3CBO s'engage à fournir l'accès aux parcelles n°0355 et n°0356 aux services de la commune de Courtenay pour l'entretien de ces espaces verts.

2.2 – La commune de Courtenay

En contrepartie de la réalisation des travaux de mise en place d'une clôture par la 3CBO sur les parcelles n°0355 et n°0356 situées rue des Ormes à Courtenay, la commune s'engage à réaliser le bornage séparatif des parcelles n°0355 et n°0356 et à effectuer les opérations courantes d'entretien des espaces verts de ces deux parcelles avec les moyens dont elle dispose et/ou par le biais d'un prestataire extérieur.

La Commune de Courtenay est chargée de :

- Garantir un entretien permanent ;
- Garantir une qualité paysagère des parcelles concernées.

Par cette convention la commune de Courtenay devient pleinement responsable de l'entretien des espaces verts.

En cas de constatation, par la 3CBO, de carences au niveau de l'entretien, la commune devra y remédier dans les 3 jours ouvrés par tous moyens.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITES

Le service d'entretien des espaces verts assuré par la commune de Courtenay pour le compte de 3CBO sur les parcelles désignées dans la présente convention, demeure sous l'entière responsabilité de la commune de Courtenay qui en assumera les éventuelles conséquences dommageables.

Toutes les précautions utiles devront être prises par les services de la commune de Courtenay pour assurer la protection et la mise en sécurité des usagers et des biens concernés.

En cas d'incident, les services de la commune sont tenus d'informer les services techniques de la 3CBO dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

La 3CBO s'engage à ne demander aucune contrepartie financière à la commune de Courtenay dans le cadre des travaux de mise en place d'une clôture sur les parcelles n°0355 et n°0356 sauf en cas de non-respect des engagements de la commune de Courtenay.

En effet, si après mise en demeure par la 3CBO, la commune de Courtenay ne réalise pas l'entretien des espaces verts des parcelles n°0355 et n°0356, la 3CBO sera en droit de réclamer le remboursement des travaux de mise en place d'une clôture sur la parcelle communale n°0356 (terrain de foot) soit la somme de 9 589,86 €, correspondant au linéaire de clôture implanté sur la parcelle n°0356.

La convention deviendra alors caduque.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2021. Elle est conclue pour une durée d'une année reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Si la 3CBO décide de ne pas reconduire la convention, elle devra notifier sa décision à la commune de Courtenay par lettre recommandée avec accusé de réception, 1 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Si la Commune de Courtenay décide de résilier la convention, elle s'engage à reverser à la 3CBO la somme correspondant aux travaux de mise en place d'une clôture sur la parcelle communale n°0356 (terrain de foot), soit 9 589,86€. Elle devra notifier sa décision à la 3CBO par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé des deux parties.

ARTICLE 7 – JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la Compétence du Tribunal Administratif d'Orléans. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait à Château-Renard

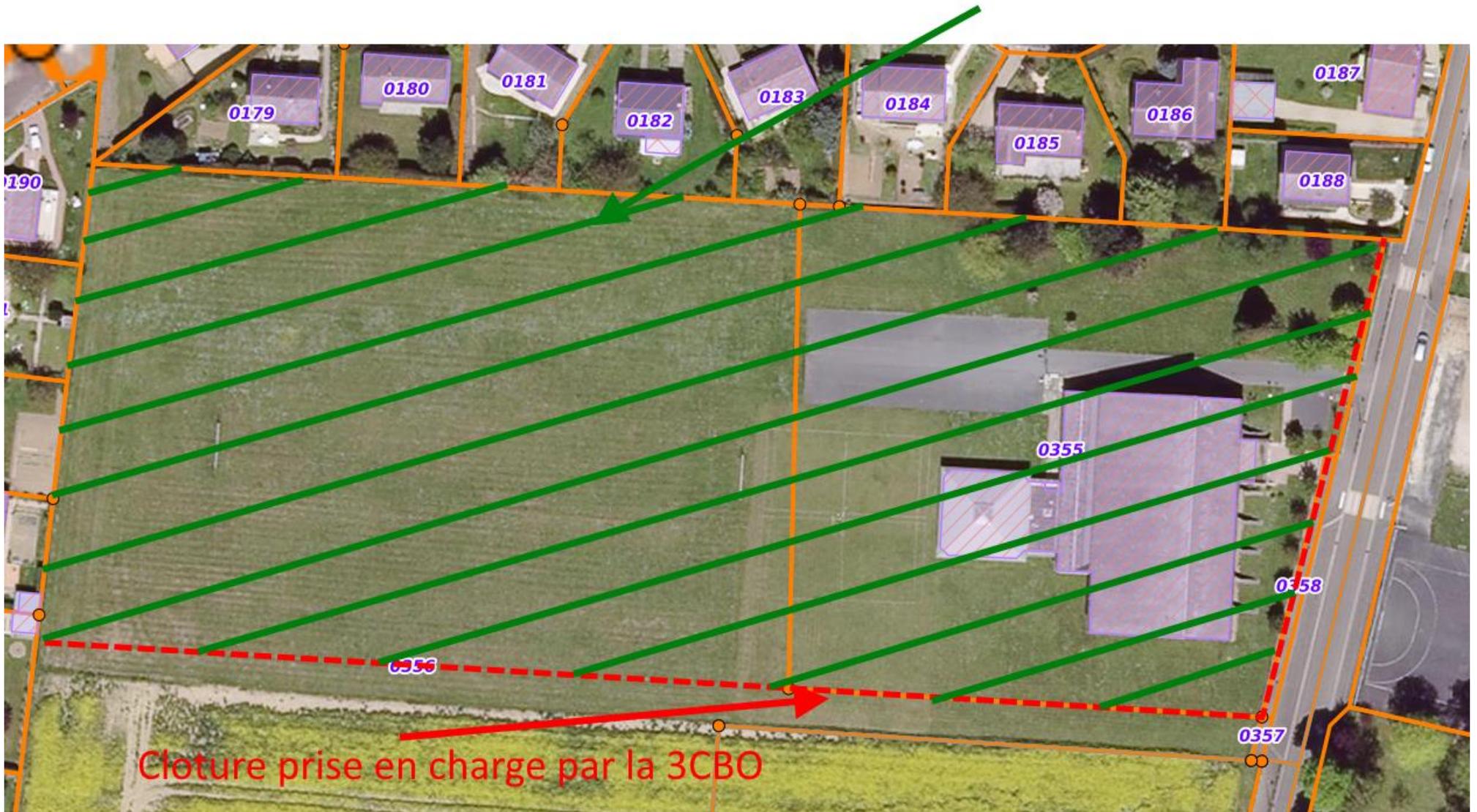
Le Maire de Courtenay,
Philippe FOLLET

Le Président de la 3CBO
Christophe BETHOUL

Annexe : plan des parcelles incluant la situation de la clôture et l'emprise des travaux d'entretien des espaces verts

ANNEXE

Espace vert pris en charge par la commune de Courtenay



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25/03/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	36	39

Vote
A l'unanimité
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2021, le 25 mars à 8h30, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en salle polyvalente de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 18/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 18/03/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Membre, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, Mme MALLET Jacqueline, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, Mme Danielle DROUAULT (suppléante de M. RABILLON Laurent)

Excusés ayant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, M. PINSARD Jean-François à Mme MALLET Jacqueline, M. DI EGIDIO Jean-Claude à M. FOLLET Philippe, M. RABILLON Laurent représenté par Mme Danielle DROUAULT

A été nommée secrétaire : Mme DUMAINE Michèle

D2021_043 – Autorisation de signature de la convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Château-Renard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Château-Renard joint en annexe ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Président à signer la convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Château-Renard, qui se substitue à toute convention d'entretien des espaces verts précédemment conclue avec la 3CBO,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 25/03/2021
Le Président,
Monsieur BETHOUL Christophe



Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID : 045-200067668-20210325-D2021_043-DE

CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, dont le siège social est situé :
569, Route de Châtillon-Coligny – 45 220 Château-Renard.

d'une part,

Et la Commune de Château-Renard, dont le siège est situé : 57 Place de l'Hôtel de Ville – 45220
CHATEAU-RENARD.

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la présente convention

La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne confie à la commune de Château-Renard l'entretien des espaces verts de la zone d'activités de la Cidrerie et celle du Ru Charlot, du multi-accueil et de la médiathèque situés à Château-Renard.

Les espaces verts ont les caractéristiques suivantes :

- Le terme « espaces verts » englobe les parcelles appartenant à la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne sur les zones d'activités, les accotements des routes ainsi que les arbres, arbustes et haies.
- Les travaux d'entretien comprennent :
 - 800 m² pour la zone de la Cidrerie,
 - 2700 m² pour la zone du Ru Charlot et 40 arbres.
 - 450 m² pour le multi-accueil
 - 30 m² d'espace planté et 50 m² de coursive pavée pour la médiathèque

ARTICLE 2 - Tâches confiées à la Commune de Château-Renard

Les services techniques de la commune de Château-Renard sont chargés de :

- Garantir un entretien permanent.
- Garantir une qualité paysagère dans la zone d'activités.

Par cette convention la commune devient pleinement responsable de l'entretien des espaces verts. En cas de constatation de carences au niveau de l'entretien, les services techniques communaux devront y remédier dans les 3 jours ouvrés par tous moyens.

ARTICLE 3 - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1er avril 2021. Elle est conclue pour une durée d'une année reconductible tous les ans par tacite reconduction.

ARTICLE 4 - Charges et conditions

La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne s'engage à reverser à la Commune de Château-Renard la somme de 1 665 € correspondant au montant d'entretien des espaces verts figurant au sein des transferts de charges liées aux différents sites concernés. Sur constatation du service fait, le versement aura lieu chaque année dans les 15 premiers jours de novembre.

ARTICLE 5 – Résiliation

Si la 3CBO décide de ne pas reconduire la convention, elle devra notifier sa décision à la commune de Château Renard par lettre recommandée avec accusé de réception, 1 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Si la Commune de Château Renard décide de résilier la convention, , elle devra notifier sa décision à la 3CBO par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

ARTICLE 6 - Droit applicable et juridiction compétente

La présente convention est assujettie au droit français.

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

A Château-Renard,
Le
Christophe BETHOUL
Président de la 3CBO

A Château-Renard,
Le
Jocelyn BURON
Maire de Château-Renard

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/03/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	36	39

Vote
A l'unanimité
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2021, le 25 mars à 8h30, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en salle polyvalente de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 18/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 18/03/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Membre, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, Mme MALLET Jacqueline, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, Mme Danielle DROUAULT (suppléante de M. RABILLON Laurent)

Excusés ayant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, M. PINSARD Jean-François à Mme MALLET Jacqueline, M. DI EGIDIO Jean-Claude à M. FOLLET Philippe, M. RABILLON Laurent représenté par Mme Danielle DROUAULT

A été nommée secrétaire : Mme DUMAINE Michèle

D2021_044 – Autorisation de signature de la convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Douchy-Montcorbon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Douchy-Montcorbon joint en annexe ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Douchy-Montcorbon, qui se substitue à toute convention d'entretien des espaces verts précédemment conclue avec la 3CBO,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 25/03/2021
Le Président,
Monsieur BETHOUL Christophe



CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, dont le siège social est situé :
569, Route de Châtillon-Coligny – 45 220 Château-Renard.

d'une part,

Et la Commune de Douchy-Montcorbon dont le siège est situé : 42, rue du Gâtinais – 45220 Douchy
Montcorbon

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la présente convention

La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne confie à la commune de Douchy-Montcorbon l'entretien des espaces verts de la zone d'activités de Moquebouteille et de la micro crèche les Marmouillots.

Les espaces verts ont les caractéristiques suivantes :

- Le terme « espaces verts » englobe les parcelles appartenant à la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne sur les zones d'activités, les accotements des routes ainsi que les arbres, arbustes et haies.
- Les travaux d'entretien comprennent :
 - 4 182 m² d'espaces verts pour la zone de MoqueBouteille
 - 360 m² d'espaces verts pour la micro-crèche de Douchy Montcorbon

ARTICLE 2 - Tâches confiées à la Commune de Douchy Montcorbon

Les services techniques de la commune de Douchy-Montcorbon sont chargés de :

- Garantir un entretien permanent.
- Garantir une qualité paysagère dans la zone d'activités.

Par cette convention la commune devient pleinement responsable de l'entretien des espaces verts. En cas de constatation de carences au niveau de l'entretien, les services techniques communaux devront y remédier dans les 3 jours ouvrés par tous moyens.

ARTICLE 3 - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1er avril 2021. Elle est conclue pour une durée d'une année reconductible tous les ans par tacite reconduction.

ARTICLE 4 - Charges et conditions

La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne s'engage à reverser à la Commune de Douchy-Montcorbon la somme de 1 882 € correspondant au montant d'entretien des espaces verts figurant au sein des transferts de charges liées aux différents sites concernés. Sur constatation du service fait, le versement aura lieu chaque année dans les 15 premiers jours de novembre.

ARTICLE 5 – Résiliation

Si la 3CBO décide de ne pas reconduire la convention, elle devra notifier sa décision à la commune de Douchy-Montcorbon par lettre recommandée avec accusé de réception, 1 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Si la Commune de Douchy-Montcorbon décide de résilier la convention, elle devra notifier sa décision à la 3CBO par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

ARTICLE 6 - Droit applicable et juridiction compétente

La présente convention est assujettie au droit français.

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

A Château-Renard,
Le
Christophe BETHOUL
Président de la 3CBO

A Douchy-Montcorbon
Le
Abel MARTIN
Maire de Douchy Montcorbon

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/03/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	36	39

Vote
A l'unanimité
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2021, le 25 mars à 8h30, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en salle polyvalente de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 18/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 18/03/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Membre, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, Mme MALLET Jacqueline, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, Mme Danielle DROUAULT (suppléante de M. RABILLON Laurent)

Excusés ayant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, M. PINSARD Jean-François à Mme MALLET Jacqueline, M. DI EGIDIO Jean-Claude à M. FOLLET Philippe, M. RABILLON Laurent représenté par Mme Danielle DROUAULT

A été nommée secrétaire : Mme DUMAINE Michèle

D2021_045 – Autorisation de signature de la convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Saint-Germain-des-Prés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Saint-Germain-des-Prés joint en annexe ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Saint-Germain-des-Prés, qui se substitue à toute convention d'entretien des espaces verts précédemment conclue avec la 3CBO,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 25/03/2021
Le Président,
Monsieur BETHOUL Christophe



CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, dont le siège social est situé :
569, Route de Châtillon-Coligny – 45 220 Château-Renard.

d'une part,

Et la Commune de Saint-Germain-des-Prés dont le siège est situé : 1, place Honoré Combe – 45 320
Saint Germain des Prés

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la présente convention

La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne confie à la commune de Saint-Germain-des-Prés l'entretien des espaces verts de la zone d'activités des Michaux et la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Les espaces verts ont les caractéristiques suivantes :

- Le terme « espaces verts » englobe les parcelles appartenant à la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne sur les zones d'activités, les accotements des routes ainsi que les arbres, arbustes et haies.
- Les travaux d'entretien comprennent :
 - 420 m² d'espaces verts pour la zone des Michaux, dont 7 arbres
 - 172 m² d'espaces vers pour la MSP

ARTICLE 2 - Tâches confiées à la Commune de Saint Germain des Prés

Les services techniques de la commune de Saint-Germain-des-Prés sont chargés de :

- Garantir un entretien permanent.
- Garantir une qualité paysagère dans la zone d'activités.

Par cette convention la commune devient pleinement responsable de l'entretien des espaces verts. En cas de constatation de carences au niveau de l'entretien, les services techniques communaux devront y remédier dans les 3 jours ouvrés par tous moyens.

ARTICLE 3 - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1er avril 2021. Elle est conclue pour une durée d'une année reconductible tous les ans par tacite reconduction.

ARTICLE 4 - Charges et conditions

La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne s'engage à reverser à la Commune de Saint-Germain-des-Prés la somme de 189 € correspondant au montant d'entretien des espaces verts figurant au sein des transferts de charges liées aux différents sites concernés. Sur constatation du service fait, le versement aura lieu chaque année dans les 15 premiers jours de novembre.

ARTICLE 5 – Résiliation

Si la 3CBO décide de ne pas reconduire la convention, elle devra notifier sa décision à la commune de Saint-Germain-des-Prés par lettre recommandée avec accusé de réception, 1 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Si la Commune de Saint-Germain-des-Prés décide de résilier la convention, elle devra notifier sa décision à la 3CBO par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

ARTICLE 6 - Droit applicable et juridiction compétente

La présente convention est assujettie au droit français.

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

A Château-Renard,
Le
Christophe BETHOUL
Président de la 3CBO

A Saint-Germain-des-Prés
Le
Christophe BETHOUL
Maire de Saint Germain des Prés

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/03/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	36	39

Vote
A l'unanimité
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2021, le 25 mars à 8h30, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en salle polyvalente de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 18/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 18/03/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Membre, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, Mme MALLET Jacqueline, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, Mme Danielle DROUAULT (suppléante de M. RABILLON Laurent)

Excusés ayant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, M. PINSARD Jean-François à Mme MALLET Jacqueline, M. DI EGIDIO Jean-Claude à M. FOLLET Philippe, M. RABILLON Laurent représenté par Mme Danielle DROUAULT

A été nommée secrétaire : Mme DUMAINE Michèle

D2021_046 – Autorisation de signature de la convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Chuelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Chuelles joint en annexe ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Chuelles, qui se substitue à toute convention d'entretien des espaces verts précédemment conclue avec la 3CBO,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 25/03/2021
Le Président,
Monsieur BETHOUL Christophe



CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, dont le siège social est situé :
569, Route de Châtillon-Coligny – 45 220 Château-Renard.

d'une part,

Et la Commune de Chuelles dont le siège est situé : 10 rue des écoles – 45220 CHUELLES

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la présente convention

La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne confie à la commune de Chuelles l'entretien des espaces verts du pôle technique.

Les espaces verts ont les caractéristiques suivantes :

- Le terme « espaces verts » englobe les parcelles appartenant à la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne sur les zones d'activités, les accotements des routes ainsi que les arbres, arbustes et haies.
- Les travaux d'entretien comprennent :
 - 1 280 m² de pelouse

ARTICLE 2 - Tâches confiées à la Commune de Chuelles

Les services techniques de la commune de Chuelles sont chargés de :

- Garantir un entretien permanent.
- Garantir une qualité paysagère dans la zone d'activités.

Par cette convention la commune devient pleinement responsable de l'entretien des espaces verts. En cas de constatation de carences au niveau de l'entretien, les services techniques communaux devront y remédier dans les 3 jours ouvrés par tous moyens.

ARTICLE 3 - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1er avril 2021. Elle est conclue pour une durée d'une année reconductible tous les ans par tacite reconduction.

ARTICLE 4 - Charges et conditions

La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne s'engage à reverser à la Commune de Chuelles la somme correspondant au montant d'entretien des espaces verts, nul en l'espèce.

ARTICLE 5 – Résiliation

Si la 3CBO décide de ne pas reconduire la convention, elle devra notifier sa décision à la commune de Chuelles par lettre recommandée avec accusé de réception, 1 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Si la Commune de Chuelles décide de résilier la convention, elle devra notifier sa décision à la 3CBO par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

ARTICLE 6 - Droit applicable et juridiction compétente

La présente convention est assujettie au droit français.

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

A Château-Renard,
Le
Christophe BETHOUL
Président de la 3CBO

A Chuelles
Le
Stéphane HAMON
Maire de Chuelles

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/03/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	36	39

Vote
A l'unanimité
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2021, le 25 mars à 8h30, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en salle polyvalente de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 18/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 18/03/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Membre, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, Mme MALLET Jacqueline, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, Mme Danielle DROUAULT (suppléante de M. RABILLON Laurent)

Excusés ayant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, M. PINSARD Jean-François à Mme MALLET Jacqueline, M. DI EGIDIO Jean-Claude à M. FOLLET Philippe, M. RABILLON Laurent représenté par Mme Danielle DROUAULT

A été nommée secrétaire : Mme DUMAINE Michèle

D2021_047 – Autorisation de signature de la convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Chantecoq

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Chantecoq joint en annexe ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Chantecoq, qui se substitue à toute convention d'entretien des espaces verts précédemment conclue avec la 3CBO,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 25/03/2021

Le Président,
Monsieur BETHOUL Christophe



CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, dont le siège social est situé :
569, Route de Châtillon-Coligny – 45 220 Château-Renard.

d'une part,

Et la Commune de Chantecoq dont le siège est situé : 52, rue de l'Alleaume – 45 320 Chantecoq

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la présente convention

La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne confie à la commune de Chantecoq l'entretien des espaces verts de la zone d'activités de la Vallée aux Renards.

Les espaces verts ont les caractéristiques suivantes :

- Le terme « espaces verts » englobe les parcelles appartenant à la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne sur les zones d'activités, les accotements des routes ainsi que les arbres, arbustes et haies.
- Les travaux d'entretien comprennent :
 - 390 m² d'espaces verts pour la zone de la Vallée aux Renards

ARTICLE 2 - Tâches confiées à la Commune de Chantecoq

Les services techniques de la commune de Chantecoq sont chargés de :

- Garantir un entretien permanent.
- Garantir une qualité paysagère dans la zone d'activités.

Par cette convention la commune devient pleinement responsable de l'entretien des espaces verts. En cas de constatation de carences au niveau de l'entretien, les services techniques communaux devront y remédier dans les 3 jours ouvrés par tous moyens.

ARTICLE 3 - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1er avril 2021. Elle est conclue pour une durée d'une année reconductible tous les ans par tacite reconduction.

ARTICLE 4 - Charges et conditions

La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane s'engage à reverser à la Commune de Chantecoq la somme de 176 € correspondant au montant d'entretien des espaces verts figurant au sein des transferts de charges liées aux différents sites concernés. Sur constatation du service fait, le versement aura lieu chaque année dans les 15 premiers jours de novembre.

ARTICLE 5 – Résiliation

Si la 3CBO décide de ne pas reconduire la convention, elle devra notifier sa décision à la commune de Chantecoq par lettre recommandée avec accusé de réception, 1 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Si la Commune de Chantecoq décide de résilier la convention, elle devra notifier sa décision à la 3CBO par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

ARTICLE 6 - Droit applicable et juridiction compétente

La présente convention est assujettie au droit français.

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

A Château-Renard,
Le
Christophe BETHOUL
Président de la 3CBO

A Chantecoq
Le
Jean Pierre LAPENE
Maire de Chantecoq

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/03/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	36	39

Vote
A l'unanimité
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2021, le 25 mars à 8h30, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en salle polyvalente de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 18/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 18/03/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Membre, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, Mme MALLET Jacqueline, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, Mme Danielle DROUAULT (suppléante de M. RABILLON Laurent)

Excusés ayant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, M. PINSARD Jean-François à Mme MALLET Jacqueline, M. DI EGIDIO Jean-Claude à M. FOLLET Philippe, M. RABILLON Laurent représenté par Mme Danielle DROUAULT

A été nommée secrétaire : Mme DUMAINE Michèle

D2021_048 – Autorisation de signature de la convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à La Selle-sur-le-Bied

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à La Selle sur le Bied joint en annexe ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le quorum ayant été atteint,

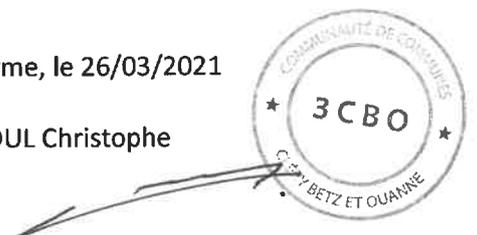
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à La Selle sur le Bied, qui se substitue à toute convention d'entretien des espaces verts précédemment conclue avec la 3CBO,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 26/03/2021

Le Président,
Monsieur BETHOUL Christophe



CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, dont le siège social est situé :
569, Route de Châtillon-Coligny – 45 220 Château-Renard.

d'une part,

Et la Commune de La Selle-sur-le-Bied, dont le siège est situé : 18, rue du Limousin – 45210 La Selle
sur le Bied

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la présente convention

La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne confie à la commune de La Selle-sur-le-Bied l'entretien des espaces verts de la zone d'activités des Sablonnières et de la micro crèche.

Les espaces verts ont les caractéristiques suivantes :

- Le terme « espaces verts » englobe les parcelles appartenant à la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne sur les zones d'activités, les accotements des routes ainsi que les arbres, arbustes et haies.
- Les travaux d'entretien comprennent :
 - 150m² de pelouse attenante à la micro-crèche
 - 1 700 m² d'espaces verts pour la zone d'activités des Sablonnières

ARTICLE 2 - Tâches confiées à la Commune de La Selle sur le Bied

Les services techniques de la commune de La Selle sur le Bied sont chargés de :

- Garantir un entretien permanent.
- Garantir une qualité paysagère dans la zone d'activités.

Par cette convention la commune devient pleinement responsable de l'entretien des espaces verts. En cas de constatation de carences au niveau de l'entretien, les services techniques communaux devront y remédier dans les 3 jours ouvrés par tous moyens.

ARTICLE 3 - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1er avril 2021. Elle est conclue pour une durée d'une année reconductible tous les ans par tacite reconduction.

ARTICLE 4 - Charges et conditions

La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne s'engage à reverser à la Commune de La Selle sur le Bied la somme de 767 € correspondant au montant d'entretien des espaces verts figurant au sein des transferts de charges liées aux différents sites concernés. Sur constatation du service fait, le versement aura lieu chaque année dans les 15 premiers jours de novembre.

ARTICLE 5 – Résiliation

Si la 3CBO décide de ne pas reconduire la convention, elle devra notifier sa décision à la commune de La Selle-sur-le-Bied par lettre recommandée avec accusé de réception, 1 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Si la Commune de La Selle-sur-le-Bied décide de résilier la convention, , elle devra notifier sa décision à la 3CBO par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

ARTICLE 6 - Droit applicable et juridiction compétente

La présente convention est assujettie au droit français.

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

A Château-Renard,
Le
Christophe BETHOUL
Président de la 3CBO

A La Selle sur le Bied,
Le
Pascal DELION
Maire de La Selle sur le Bied

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/03/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	36	39

Vote
A l'unanimité
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2021, le 25 mars à 8h30, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en salle polyvalente de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 18/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 18/03/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Membre, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, Mme MALLET Jacqueline, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, Mme Danielle DROUAULT (suppléante de M. RABILLON Laurent)

Excusés ayant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, M. PINSARD Jean-François à Mme MALLET Jacqueline, M. DI EGIDIO Jean-Claude à M. FOLLET Philippe, M. RABILLON Laurent représenté par Mme Danielle DROUAULT

A été nommée secrétaire : Mme DUMAINE Michèle

D2021_049 – Autorisation de signature de la convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Courtenay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Courtenay joint en annexe ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'entretien des espaces verts communautaires situés à Courtenay, qui se substitue à toute convention d'entretien des espaces verts précédemment conclue avec la 3CBO,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 25/03/2021

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe



CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, dont le siège social est situé :
569, Route de Châtillon-Coligny – 45 220 Château-Renard.

d'une part,

Et la Commune de Courtenay dont le siège est situé : 1, place Honoré Combe – 45 320 Courtenay

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la présente convention

La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne confie à la commune de Courtenay l'entretien des espaces verts de la zone d'activités du Luteau I et II, du multi accueil les Frimousses, le centre de loisirs

Les espaces verts ont les caractéristiques suivantes :

- Le terme « espaces verts » englobe les parcelles appartenant à la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne sur les zones d'activités, les accotements des routes ainsi que les arbres, arbustes et haies.
- Les travaux d'entretien comprennent :
 - 80 000 m² d'espaces verts pour la zone du Luteau I et II
 - 1 500 m² d'espaces vers pour le multi accueil / centre de loisirs, dont 100 ml de haie

ARTICLE 2 - Tâches confiées à la Commune de Courtenay

Les services techniques de la commune de Courtenay sont chargés de :

- Garantir un entretien permanent.
- Garantir une qualité paysagère dans la zone d'activités.

Par cette convention la commune devient pleinement responsable de l'entretien des espaces verts. En cas de constatation de carences au niveau de l'entretien, les services techniques communaux devront y remédier dans les 3 jours ouvrés par tous moyens.

ARTICLE 3 - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1er avril 2021. Elle est conclue pour une durée d'une année reconductible tous les ans par tacite reconduction.

ARTICLE 4 - Charges et conditions

La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane s'engage à reverser à la Commune de Courtenay la somme de 24 076 € correspondant au montant d'entretien des espaces verts figurant au sein des transferts de charges liées aux différents sites concernés. Sur constatation du service fait, le versement aura lieu chaque année dans les 15 premiers jours de novembre.

ARTICLE 5 – Résiliation

Si la 3CBO décide de ne pas reconduire la convention, elle devra notifier sa décision à la commune de Courtenay par lettre recommandée avec accusé de réception, 1 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Si la Commune de Courtenay décide de résilier la convention, elle devra notifier sa décision à la 3CBO par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

ARTICLE 6 - Droit applicable et juridiction compétente

La présente convention est assujettie au droit français.

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

A Château-Renard,
Le
Christophe BETHOUL
Président de la 3CBO

A Courtenay
Le
Philippe FOLLET
Maire de Courtenay

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25/03/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	36	39

Vote
A l'unanimité
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2021, le 25 mars à 8h30, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en salle polyvalente de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 18/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 18/03/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Membre, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, Mme MALLET Jacqueline, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, Mme Danielle DROUULT (suppléante de M. RABILLON Laurent)

Excusés ayant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, M. PINSARD Jean-François à Mme MALLET Jacqueline, M. DI EGIDIO Jean-Claude à M. FOLLET Philippe, M. RABILLON Laurent représenté par Mme Danielle DROUULT

A été nommée secrétaire : Mme DUMAINE Michèle

D2021_050 – Modalités complémentaires d'instauration du Droit de Prémption Urbain sur la 3CBO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1, L213-3, L240-1 et R211-1 et suivants ;

Vu les statuts de la 3CBO, approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 et dont la dernière modification s'est tenue par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 ;

Vu les compétences de la 3CBO en matière de Plan Local d'Urbanisme, emportant transfert du droit de préemption urbain prévu aux articles L210-1 et L211-1 et suivants du code de l'urbanisme et L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de la CCBC approuvé le 21 mai 2013 par le conseil communautaire de la Communauté de communes du Betz et de la Cergy ;

Vu le plan local d'urbanisme de Douchy approuvé le 16 juillet 2010 par le conseil municipal ;

Vu le plan local d'urbanisme de Saint-Germain-des-Prés approuvé le 17 février 2012 par le conseil municipal ;

Vu le plan local d'urbanisme de Château-Renard approuvé le 4 juin 2014 par le conseil municipal ;

Vu les périmètres des zones d'activités économiques sur lesquelles la communauté de communes souhaite conserver l'exercice du DPU annexés à la présente délibération et précisés ci-dessous ;

Vu le périmètre de la zone d'activité communautaire « La Cave-Haute » à Saint-Hilaire-les-Andréis sur laquelle la 3CBO exerce un DPU ;

Vu le périmètre de la zone d'activité communautaire « Les Michaux » à Saint-Germain-des-Prés sur laquelle la 3CBO exerce un DPU ;

Vu le périmètre de la zone d'activité communautaire « La Cidrerie » à Château-Renard sur laquelle la 3CBO exerce un DPU ;

Vu le périmètre de la zone d'activité communautaire « Moque-Bouteille » à Douchy-Montcorbon sur laquelle la 3CBO exerce un DPU ;

Vu le périmètre de la zone d'activité communautaire « Pense-Folie » à Château-Renard sur laquelle la 3CBO exerce un DPU ;

Vu le périmètre de la zone d'activité communautaire « Rû Charlot » à Château-Renard sur laquelle la 3CBO exerce un DPU ;

Vu le périmètre de la zone d'activité communautaire « Les Sablonnières » à La-Selle-sur-le-Bied sur laquelle la 3CBO exerce un DPU ;

Vu le périmètre de la zone d'activité communautaire « La Vallée aux Renards » à Chantecoq sur laquelle la 3CBO exerce un DPU ;

Vu les délibérations en date du 30/07/2019 validant les procès-verbaux et finalisant le transfert des zones d'activités des communes à la 3CBO ;

Vu la délibération D2019_091 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2019 instaurant le DPU et sa délégation sur la commune de Courtenay ;

Vu la délibération D2019_105 du Conseil Communautaire en date du 30/09/2019 modifiant le périmètre d'exercice du DPU communautaire sur la commune de Courtenay ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la 3CBO de maîtriser l'aménagement urbain sur les

communes du territoire avec une zones d'activités communautaires et de disposer pour faire de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption,

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID : 045-200067668-20210325-D2021_050-DE

Vu l'exposé du Président

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instaurer et d'exercer un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des périmètres U et AU des zones d'activités délimitées dans les plans annexés.

- **DECIDE** d'instaurer l'exercice du droit de préemption et de priorité sur une partie des communes de l'ex CCBC tel que dans le tableau ci-dessous :

Communes	Zones
Bazoches sur le Betz	UA - UB - UD - 1AU
Chantecoq	UA - UB - UD - AU
Courtemaux	U
Courtenay	UAa - UB -UBa - UC - 1AU - 2AU
Ervauville	UA, UB, UC, UD, 2AU
La selle sur le Bied	UA -UB - UC - UD - 1AU
Louzouer	U
Pers en Gatinais	UA - UB - UD - AU
Saint Hilaire les Andrézis	UA

- **DELEGUE** aux communes mentionnées dans le tableau ci-dessus l'exercice du droit de préemption dans les zones définies.

- **DELEGUE** aux communes concernées membres de l'ex CCCR (Saint-Germain-Des-Prés, Gy-Les-Nonains, Château-Renard, Triguères, Douchy) l'exercice du droit de préemption et de priorité en dehors des zones d'activités communautaires et tel qu'il était mentionné dans les délibérations communales avant le transfert de compétences.

- **AUTORISE** les communes à déléguer elle-même l'exercice du droit de préemption et de priorité dans les conditions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de l'article L213-3 du code de l'urbanisme.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment :

- en application des dispositions de l'article R211-2 du code de l'urbanisme :
 - procéder à l'affichage en mairie pendant un mois,
 - procéder à la mention dans deux journaux diffusés dans le département,
- en application des dispositions de l'article R211-3 du code de l'urbanisme adresser copie de la présente délibération à :

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID : 045-200067668-20210325-D2021_050-DE



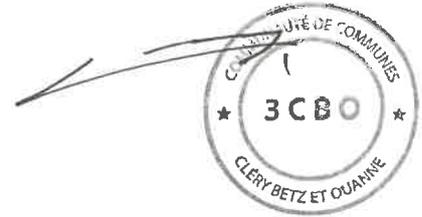
- à Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques du Loiret,
- au Conseil Supérieur du Notariat (Paris),
- à la Chambre des Notaires du Loiret,
- au Barreau du Tribunal de Grande Instance d'Orléans,
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Orléans,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 25/03/2021

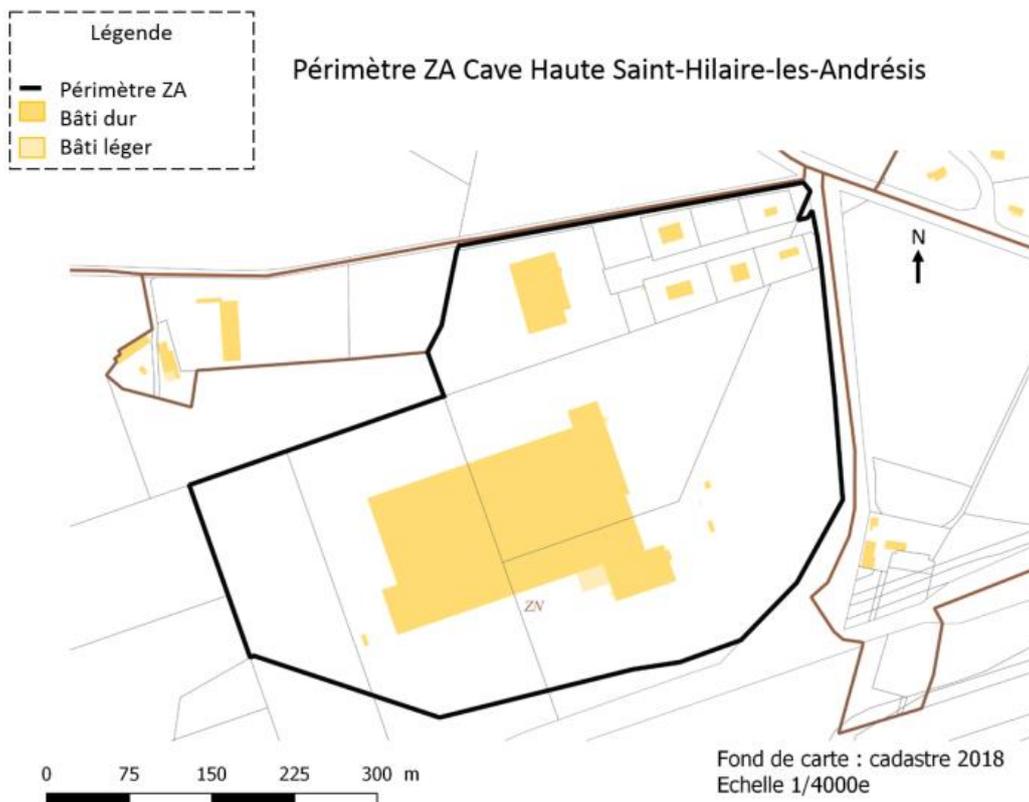
Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe



Périmètres d'exercice du droit de préemption urbain communautaire sur les zones d'activités économiques de la 3CBO

Périmètre ZA Cave Haute à Saint Hilaire les Andrésis



Liste des terrains inclus dans le périmètre :

Section ZN n° : 36, 51, 52, 55, 56, 57, 58, 59, 59, 60, 62, 70, 72, 74

Périmètre ZA Cidrierie à Château-Renard

Légende

Cadastre
— ZA_Cidrierie

Données cadastre

Bâti

■ bâti dur
■ bâti léger

0 10 20 30 40 m

Section	N°
G	981;983;984;985;986;989;1001;1028; 1029;1075;1076;1077;1078;1079;1080; 1080;1082;1126;1127;1128;1129;1130; 1131;1132

Source fond plan : cadastre 2018
Echelle 1/800e

Périmètre ZA Les Michaux à Saint Germain des Prés

Légende

Cadastre
— ZA_Les_Michaux
□ Parcelles

Données cadastre

Bâti

■ bâti dur
■ bâti léger

0 25 50 75 100 m

Section	N°
ZT	187;188;189;192; 193;194;198;202; 203;215;216;221; 222;223

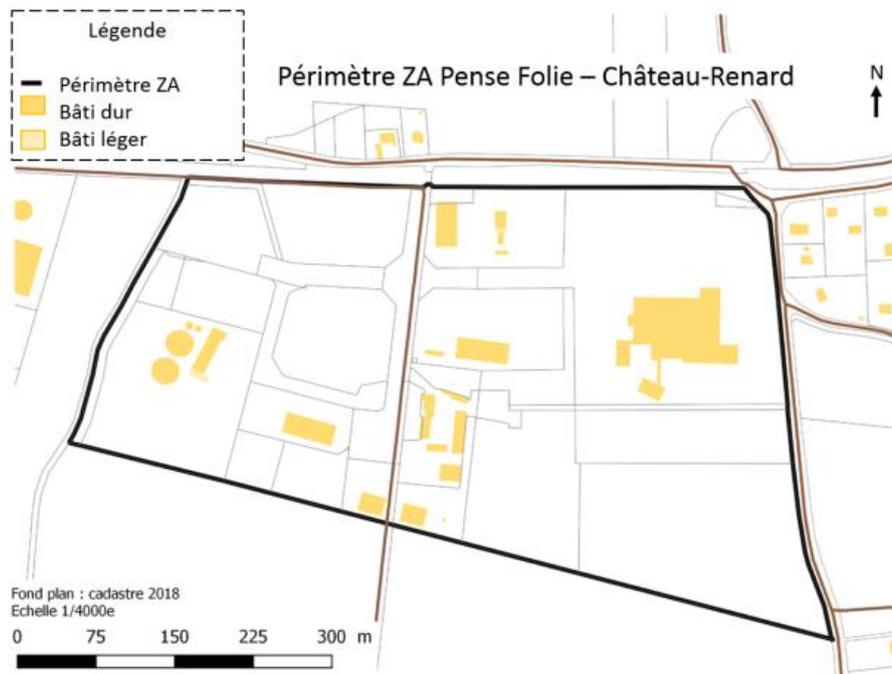
Source fond : cadastre 2018
Echelle 1/1500e

Périmètre ZA Moque-Bouteille à Douchy-Montcorbon



Section	N° cadastre
ZM	72 ; 73 ; 77 ; 78 ; 79 ; 87 ; 88 ; 89 ; 90 ; 91 ; 93 ; 103 ; 104 ; 112 ; 114 ; 120 ; 122 ; 123 ; 124 ; 125

Périmètre ZA Pense-Folie à Château-Renard



Liste des terrains inclus dans le périmètre :

Section F n° : 03, 07, 324, 325, 327, 328, 331, 335, 337, 338, 339, 340, 343, 344, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354,

Section YI n° : 11, 174, 175, 176, 178, 187, 188, 212, 218, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229

Périmètre ZA Rû Charlot à Château-Renard



Section	N°
YI	5 ; 6 ; 7 ; 9 ; 43 ; 97 ; 98 ; 99 ; 100 ; 101 ; 102 ; 103 ; 104 ; 105 ; 106 ; 107 ; 108 ; 114 ; 115 ; 116 ; 117 ; 118 ; 119 ; 120 ; 121 ; 122 ; 123 ; 124 ; 180 ; 183 ; 201 ; 202 ; 203 ; 204 ; 205 ; 206 ; 207 ; 208 ; 209 ; 210 ; 211

Périmètre ZA Les Sablonnières à La Selle sur le Bied

Périmètre ZA Les Sablonnières
La Selle sur le Bied



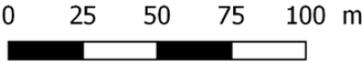
Section	N° cadastre
H	642 ; 669 ; 762 ; 763
ZN	60 ; 62 ; 63 ; 71 ; 72 ; 73 ; 74 ; 76 ; 78 ; 79 ; 80 ; 81 ; 82 ; 83 ; 84

Périmètre ZA Vallée aux Renards à Chantecoq

Légende

- Périmètre ZA
- Bâti dur
- Bâti léger

Source plan: cadastre 2018
Echelle 1/2000e



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25/03/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	36	39

Vote
A l'unanimité
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2021, le 25 mars à 8h30, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en salle polyvalente de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 18/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 18/03/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Membre, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, Mme MALLET Jacqueline, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, Mme Danielle DROUULT (suppléante de M. RABILLON Laurent)

Excusés ayant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, M. PINSARD Jean-François à Mme MALLET Jacqueline, M. DI EGIDIO Jean-Claude à M. FOLLET Philippe, M. RABILLON Laurent représenté par Mme Danielle DROUULT

A été nommée secrétaire : Mme DUMAINE Michèle

D2021_051 – Demande de subvention au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes pour la programmation culturelle 2021

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Sport, Jeunesse et Communication » du 16 mars 2021 ;

Vu le dispositif de subvention Fonds d'accompagnement Culturel aux Communes du département du Loiret afférent au financement d'un spectacle des arts vivants ;

Vu le plan de financement ci-dessous :

	Dépenses (€ TTC)	% de subventionnement DRAC	Autofinancement
Spectacle itinérant en 4 épisodes	1850 €	50 % soit 925 €	50% soit 925 €

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le plan de financement détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE M.** le Président à solliciter le Fonds d'accompagnement Culturel aux Communes du département du Loiret se rapportant au spectacle itinérant présenté par l'association Théâtre des Vallées ;
- **AUTORISE M.** le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 25/03/2021

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25/03/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	36	39

Vote
A l'unanimité
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2021, le 25 mars à 8h30, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en salle polyvalente de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 18/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 18/03/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Membre, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, Mme MALLET Jacqueline, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, Mme Danielle DROUAULT (suppléante de M. RABILLON Laurent)

Excusés ayant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, M. PINSARD Jean-François à Mme MALLET Jacqueline, M. DI EGIDIO Jean-Claude à M. FOLLET Philippe, M. RABILLON Laurent représenté par Mme Danielle DROUAULT

A été nommée secrétaire : Mme DUMAINE Michèle

D2021_052 – Approbation du logo de " Pas à Pages ", médiathèque - Office de Tourisme

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Sport, Jeunesse et Communication » du 16 mars 2021 ;

Vu le projet de logo ci-joint ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le logo de la médiathèque communautaire « Pas à Pages » annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID : 045-200067668-20210325-D2021_052-DE

Berger
Levrault

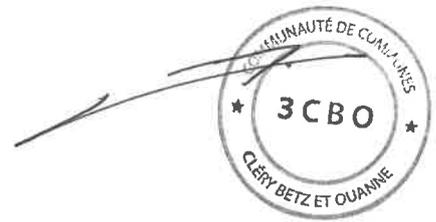
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 25/03/2021

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe



Logo de « Pas à Pages », médiathèque – Office de Tourisme



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25/03/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	36	38

Vote
A l'unanimité
Pour : 24
Contre : 14
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2021, le 25 mars à 8h30, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en salle polyvalente de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 18/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 18/03/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Membre, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, Mme MALLET Jacqueline, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, Mme Danielle DROUAULT (suppléante de M. RABILLON Laurent)

Excusés ayant donné procuration : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, M. PINSARD Jean-François à Mme MALLET Jacqueline, M. DI EGIDIO Jean-Claude à M. FOLLET Philippe, M. RABILLON Laurent représenté par Mme Danielle DROUAULT

A été nommée secrétaire : Mme DUMAINE Michèle

D2021_053 – Décision sur la prise ou non de la compétence mobilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2020, constatant les statuts de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) ;

Considérant l'enjeu que représente la question des mobilités sur notre territoire, il est proposé que la 3CBO prenne la compétence mobilité et devienne ainsi autorité organisatrice de la mobilité ;

Considérant que cette décision requiert la majorité qualifiée des communes qui dispose d'un

délai de 3 mois pour se prononcer, à défaut, leurs décisions seront réputées favorables ;

Considérant qu'un tiers des membres présents est favorable pour voter à bulletin secret ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Vu les résultats du vote ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité (1 vote blanc, 24 votes pour et 14 votes contre) :

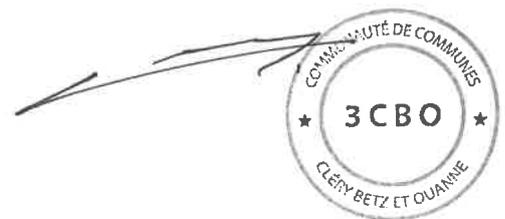
- **DECIDE** de prendre la compétence mobilité, possibilité offerte par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ; la 3CBO deviendra ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au 1er juillet 2021 et pourra après diagnostic et étude des enjeux propres à son territoire proposer des services et solutions de mobilité adaptés aux besoins de ses habitants ;
- **MODIFIE** les statuts de la 3CBO en y ajoutant la compétence facultative d'organisation de la mobilité ;
- **PRECISE** à la Région Centre-Val de Loire que la 3CBO ne souhaite pas demander le transfert des services Rémi organisés actuellement par la Région sur son ressort territorial (services de transport scolaire, services réguliers de transport public et services à la demande de transport public) ;
- **SOLLICITE** les communes membres de la 3CBO conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire ;
- **PRECISE** aux communes que sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 25/03/2021

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CLERY, DU BETZ ET DE L'OUANNE

STATUTS

Article 1 : Constitution

Il est créé une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes du Betz et de la Cléry,
- Communauté de communes de Château-Renard,

qui prend le nom de : "Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne".

Elle est composée des communes de :

- **BAZOCHES SUR LE BETZ**
- **CHANTECOQ**
- **CHATEAU-RENARD**
- **CHUELLES**
- **COURTEMAUX**
- **COURTENAY**
- **DOUCHY-MONTCORBON**
- **ERVAUVILLE**
- **FOUCHEROLLES**
- **GY-LES-NONAINS**
- **LA CHAPELLE-SAINT-SEPULCRE**
- **LA SELLE-EN-HERMOY**
- **LA SELLE-SUR-LE-BIED**
- **LOUZOUER**
- **MELLEROY**
- **MERINVILLE**
- **PERS EN GÂTINAIS**
- **SAINT-FIRMIN DES BOIS**
- **SAINT-GERMAIN-DES-PRES**
- **SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS**
- **SAINT-LOUP-D'ORDON**
- **THORAILLES**
- **TRIGUERES**

Article 2 : Siège

Le siège de la communauté est fixé au 569, route de Châtillon-Coligny – 45 220 CHATEAU-RENARD.

Article 3 : Durée

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 : Objet et compétences

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o et 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
 - Politique climatique et énergétique (PCET).
- Politique du logement et du cadre de vie
 - Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

- Création, aménagement et entretien de la voirie

Sont d'intérêt communautaire les voiries de liaisons extra-muros (s'entend également pour les communes traversées) appartenant aux communes et affectées aux besoins de la circulation routière, limitées actuellement aux voiries ou portions de voirie ci-dessous suivant plan en annexe :

- La route de Bazoches-sur-le-Betz à Courtenay ;
 - La route d'Ervauville à Pers-en-Gâtinais ;
 - La route de Mérinville à Rozoy-le-Vieil jusqu'au croisement avec la route visée ci-dessus ;
 - La route de Saint-Loup-de-Gonois à Mérinville ;
 - La route d'Ervauville à Chantecoq ;
 - La route de Louzouer à Courtemaux ;
 - La route de Courtemaux à Thorailles ;
 - La route de Courtenay à Chuelles ;
 - La route de Courtenay à Cudot ;
 - La route de La-Selle-sur-Le-Bied à Griselles.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
 - *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire*
 - Gymnase et dojo sis à Courtenay ;
 - Gymnase et dojo sis à Triguères ;

- Gymnase sis à Château-Renard ;
- Piscine sise à Courtenay ;
- Piscine sise à Château-Renard ;
- *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire*
 - Médiathèque sise à Château-Renard ;
 - Cinéma sis à Château-Renard.
- Action Sociale d'Intérêt communautaire :
La responsabilité de l'exercice de cette compétence est confiée au centre intercommunal d'action sociale.
Politiques en faveur des personnes âgées
 - Entretien, aménagement et gestion de la Maison d'Accueil Rural pour les Personnes Agées (MARPA) de la Sainte Rose sise à Ervauxville ;
 - Développement des services relatifs au maintien à domicile ;
 - Soutien aux associations d'aides à domicile.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Compétences facultatives :

- Organisation, participation à des événements culturels ou sportifs de rayonnement communautaire et à vocation départementale, régionale ou nationale ;
- Soutien à la MJC sise à Château-Renard ;
- Politique de transport en lien avec la plate-forme territoriale de mobilité ;
- Assainissement non collectif ;
- Petite enfance et enfance : création, construction, extension, entretien, réhabilitation, remise aux normes, fonctionnement et animation d'équipements suivants :
 - Relais assistants maternels.
 - Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de type collectif occasionnel et régulier ; soit multi accueil, micro crèche, crèche, halte-garderie, jardin d'enfants.
 - Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) en période de vacances scolaires et le mercredi.
- Service aux jeunes : soutien financier à la Mission Locale du Montargois et du Giennois.
- Santé :
 - Soutien aux structures favorisant l'accueil des professions de santé ;
 - Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à Saint Germain-des-Prés, et construction ou aménagement de pôles de santé rattachés à la MSP
- Contribution au financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).
- Contribution au financement du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret et substitution des communes membres en termes de représentation au Comité Syndical.
- Réalisation d'études préalables dans le cadre de la prise d'une compétence par la communauté de communes.

● Organisation de la mobilité sur son territoire.

Article 5 : Réalisation de prestations de services ou d'opérations sous mandat

La communauté de communes peut confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à ses communes membres.

De la même manière, les communes membres de la communauté peuvent par convention par convention pour la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La communauté de communes pourra assurer pour ses communes membres, dans le cadre d'une convention de mandat, l'exercice de tout ou partie de certaines attributions de la maîtrise d'ouvrage, dans les conditions prévues par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004.

Pour des motifs d'intérêt public local (solidarité, entraide intercommunale), la communauté de communes pourra assurer, sur son territoire ou en-dehors, pour le compte d'autres collectivités, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes :

- Des études et des prestations de services dans les conditions définies par une convention signée par elle avec la collectivité, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte,
- Et (ou) l'exercice de tout ou partie de certaines attributions de la maîtrise d'ouvrage, dans les conditions définies dans une convention de mandat signée avec la collectivité, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte. Cette convention est régie par les dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par l'ordonnance n° 20046566 du 17 juin 2004.

Les dépenses afférentes à la réalisation d'un investissement pour le compte d'une commune membre, d'une autre collectivité, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, sont retracées budgétairement et comptablement comme opération sous mandat.